



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA
STRATÉGIE RELATIVE À L'HABITAT ACCOMPAGNÉ DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**

(N°2022-415)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;

Vu la stratégie nationale pour le développement de l'offre d'habitat inclusif approuvée par le Comité Interministériel du Handicap lors de sa réunion du 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 72 000 € à l'Association Familiale d'Aide et de Protection de l'Enfance Inadaptée (AFAPEI) de Calais pour le projet décrit au rapport et en annexe 2 joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € au Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) pour le projet décrit au rapport et en annexe 3 joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions portant octroi de la subvention d'investissement respectivement avec l'AFAPEI de Calais et avec le GAPAS, dans les termes de la projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-522B08	204221/9152	Subventions d'équipement aux établissements	2 734 000,00	102 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PôleSolidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... CONVENTION

Objet : Equipes autonomes

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **JJ mois AAAA**

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom_Organisme, dont le siège est situé **XXX**, identifiée au répertoire SIRET sous le n°**XXX** représentée par **Prénom NOM**, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du **JJ mois AAAA**,

ci-après désigné par **Nom_Organisme**

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie;

Vu : la stratégie relative à l'habitat accompagné des personnes en situation de handicap et la validation du cahier des charges habitat accompagné adoptés par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2017 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **JJ mois AAAA** décidant d'accorder une aide à l'investissement pour la réalisation du projet d'habitat adapté à destination de personne en situation de handicap et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : la demande de **Nom_Organisme** en date du **JJ mois AAAA** ;

Déclaration préalable :

Nom_Organisme déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs retenus par les deux parties ;
- de fixer les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre ;
- et d'établir les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 3, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXX.

Article 3 : Nature du projet subventionné

Le Département du Pas-de-Calais accorde une subvention d'investissement de **Montant** € à **Nom_Organisme** pour une aide à l'adaptation de **XX** logements, propriétés de **XXX**, destinés à des personnes en situation de handicap locataires de la résidence à **XXX**.

Le montant de la subvention correspond à l'étude des devis et à l'attribution de 6 000 euros maximum par logement conformément au cahier des charges.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la fin du délai l'achèvement des travaux défini ci-dessous.

Nom_Organisme s'engage à réaliser les travaux repris à l'article 3 dans un délai d'un an à compter de la date de la délibération d'octroi pour le commencement des travaux et un délai de deux ans à compter de la date de délibération d'octroi pour l'achèvement des travaux subventionnés par le Département, conformément à la délibération du Conseil général en date du 18 novembre 1985.

Article 5 : Obligations de l'organisme

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet subventionné (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – **Nom_Organisme** reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

Article 6 : Suivi du projet et évaluation

Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées (bilan intermédiaire du projet ; rapport d'activité annuel) dans le cadre du projet.

Article 7 : Information du public

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet subventionné, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalsais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, **Nom_Organisme** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 5-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action subventionnée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;
- un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 5.I);
- la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, le bilan comptable de l'action, la présente convention ainsi que le compte rendu financier intermédiaire.

Article 9 : Montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une subvention d'un montant de **Montant** €.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

Programme 538A Opérations d'investissement en matière d'aide sociale aux personnes âgées ;

Sous-programme C02-538A01 « Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés »

Imputation comptable XXXXXXXXXXXX

Article 11 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°FR XXX

ouvert au nom du porteur : XXX

dans les écritures de la banque : XXX

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

Article 12 : Modification par voie d'avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties après délibération de la Commission Permanente.

Article 13 : Clause de renonciation

Nom_Organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet subventionné n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

Article 15 : Remboursement

Il sera demandé à Nom_Organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ **Remboursement total** : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet subventionné n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;

- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

+ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet subventionné est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

Article 16 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE

Lieu, le **JJ mois AAAA**
en **X** exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,

La directrice de l'autonomie et de la Santé

Ludivine BOULENGER

Pour **Nom_Organisme**,

Qualité du signataire

Prénom NOM



Habitat inclusif en « cœur de vie » de Calais

12 logements - Quai du Commerce

Ouverture prévisionnelle : Décembre 2023



Projet déposé pour demander une subvention d'investissement de 72 000€, permettant les aménagements nécessaires des logements au handicap.

Projet Habitat inclusif « en cœur de vie » de Calais 29072022-Afapei du Calais

Sommaire

1. Le Porteur du projet	3
1.1 Quelques mots d'histoire.....	3
1.2 Valeurs et Missions associatives.....	4
1.3 Prospective associative jusqu'en 2025.....	4
2. Le projet.....	6
2.1 Nouvelle Offre d'habitat.....	6
2.2 Public-cible.....	8
2.3 Partenaire immobilier.....	8
2.4 Conditions d'accès.....	9
2.4 Le projet de vie partagé	9
2.5 Calendrier prévisionnel.....	11
2.6 Budget de fonctionnement prévisionnel en année pleine.....	12
2.7 Projet immobilier	14
2.7.1 Plan de financement de la construction architecturale.....	14
2.7.2 Les plans de l'Habitat	15
2.8 Partenariats	16
2.9 Modalités d'évaluation	16
2.10 Annexes 1 – Devis	19
2.10.1 Lot n°1 : sanitaires - SDB et WC.....	19
2.10.2 Lot n°2 : Visiophonie aux portes d'entrée et volets roulants.....	22
2.10.3 Lot n°3 : Cuisines aménagées.....	32
2.11 Annexes 2 – Plans de la construction	48

1. Le Porteur du projet

Le projet d'habitat inclusif « en cœur de vie » de Calais est porté par l'association Afapei du Calais.

Il répond à une logique de développement de la palette d'offres résidentielles pour les personnes en situation de handicap, ressortissant du Calais ; celles qui font le choix d'accéder à un logement de droit commun, avec l'envie de s'impliquer dans un projet de vie partagé, qui les mette à l'abri des dangers de la solitude.

Par essence, ce projet sera piloté par le Pôle Habitat de l'Afapei du Calais, qui gère déjà un Foyer d'Hébergement, un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Handicapées et un Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes.

La Directrice du Pôle Habitat, référente du projet est Mme Aurélie HEDEN.

Ce 1^{er} chapitre permet une présentation rapide de l'association, sous CPOM 2021-2025 avec le Département, pour le fonctionnement des ESMS qui relèvent de sa compétence.

1.1 Quelques mots d'histoire

L'Afapei du Calais est une association Loi 1901. Des parents l'ont créée en 1961, pour apporter les solutions d'accompagnement adaptées à leur(s) enfant(s) en situation de handicap intellectuel, qu'ils ne trouvaient ni à l'école, ni dans les milieux du travail usuels de l'époque.

Elle adhère à l'Unapei, à l'Unapei Hauts-de-France et à l'Udapei du Pas-de-Calais ; le mouvement parental, les Papillons Blancs.



Les statuts révisés de l'association, en juin 2021, la renomment "**Association Familiale de Parents et Amis de Personnes Handicapées du Calais**". Quoiqu'elle ait une expertise historique sur le handicap mental, l'Afapei du Calais fait ouverture, en se spécialisant, notamment, sur les troubles DYS et du spectre autistique, les comorbidités psychiques et/ou liées à des cérébrolésions.

Elle a la "**force d'agir**" pour une société solidaire et inclusive.

Elle milite pour la dignité et l'intérêt des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Elle gère 13 établissements et services médico-sociaux (ESMS), financés par le Département du Pas-de-Calais et/ou l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et une Entreprise adaptée. Elle permet des accompagnements de personnes à tous les âges de la vie.

Elle gère aussi des services aux aidants sur fonds propres : Handiloisirs, Handi-sitting et Service Écoute, animés essentiellement par des bénévoles.



Au 31.12.2021, l'association employait 430 salariés en CDI et était autorisée à 766 places d'accueil dans ses ESMS. L'Afapei du Calais est l'opérateur médico-social, Handicap, le plus important, à l'échelle du Calais. Et, si l'on cumule les forces vives de toutes ses consœurs (Apei de Lens, Hénin-Carvin, Saint-Omer, Béthune, Boulogne/mer, GAM ; Udapei62) à la sienne, elle

appartient au mouvement le plus prégnant du Département pour accompagner des personnes vivant avec un handicap.

L'Afapei du Calais est une association bien repérée sur le Calais aussi parce qu'elle fédère de nombreux acteurs en réseaux.

Elle anime le staff territorial 360.

Elle crée, en 2017, un organisme de formation connexe, le CRDC - Centre de Recherche et de Développement du Calais, puis, en 2021, une autre entité tierce "le Fournil des papillons". Cette opération offre ainsi une seconde chance à une entreprise d'insertion de boulangerie du Calais.

L'Afapei, aussi labellisée ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, entend être un acteur du développement économique et de l'emploi sur le Calais.

Elle a fêté ses **60 ans** en 2021.



L'Afapei du Calais est aujourd'hui présidée par Jean-Marc LECERF ; son directeur général est Frédéric DESCAMPS.

1.2 Valeurs et Missions associatives

L'Afapei du Calais agit selon 3 valeurs essentielles :

Le Respect

La Solidarité

La Citoyenneté

4 missions

1. **Défendre les intérêts** des personnes fragilisées par un handicap et de leurs familles, proches et aidants et les **soutenir** ;
2. **Innover** et **gérer** des établissements et services médicosociaux agiles pour mieux répondre aux besoins et attentes des personnes concernées ;
3. **Être ressource** pour mieux faire connaître le handicap et les conditions d'accessibilité ;
4. Coopérer et **influer sur les politiques** de la ville, du Département et des différentes collectivités territoriales dont elle dépend, en s'appuyant sur les têtes de réseau.

1.3 Prospective associative jusqu'en 2025

L'Afapei du Calais veut :

- (1) **Essaimer sa force d'agir** ; avec un plan de communication ambitieux de son projet, en organisant des rencontres publiques et le débat, en intégrant des réseaux d'influence et en soutenant les aidants ;
- (2) Développer le **pouvoir d'agir** de chaque acteur de l'accompagnement ; en permettant à chacun le réveil de ses potentiels, en nous formant à l'autodétermination,

- en donnant les moyens à chacun de connaître et de revendiquer ses droits et responsabilités ; en s'équipant d'outils numériques facilitateurs d'inclusion ;
- (3) **Entreprendre durablement** ; en devenant une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », en s'inscrivant dans une démarche RSE, en créant les solutions pour la mise en œuvre satisfaisante d'"Une Réponse Accompagnée pour Tous", en participant à la recherche sur le handicap.

Afapei du Calais	
Siège social	3 rue Volta 62100 Calais
SIRET	77563119500036
Contact	Secretariat.siege@afapei.org

2. Le projet

2.1 Nouvelle Offre d'habitat

L'Afapei du Calais s'empare du modèle d'Habitat inclusif pour l'appliquer à son territoire. Aussi, parce qu'elle est convaincue qu'elle est la réponse la mieux adaptée à beaucoup de projets de personnes qu'elle accompagne déjà.

Le projet s'insère dans la stratégie départementale inscrite au Pacte des solidarités 2017-2022. Il s'inspire de différents rapports et guides nationaux :

- Le Guide de l'Habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, publié par la DGCS et la CNSA en 2017 ;
- Le rapport Piveteau-Wolfrom « Demain je pourrai habiter chez vous » de juin 2020 ;
- Le cahier pédagogique de l'habitat inclusif de la CNSA publié en août 2021 et réactualisé en Mars 2022.

Il s'appuie sur des références légales solides ; voir annexe 1.

Le projet fait l'objet d'une Fiche CPOM 2021-2025 contractée avec le CD62 ; Fiche n°7

FA n°7 – Soutenir le choix des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire en favorisant l'inclusion sociale

Le projet s'inscrit dans une philosophie du bien "vivre-ensemble", qui promeut l'autodétermination des habitants, dans un espace sécurisant. L'objectif est de vivre à l'abri des dangers de la solitude. Il est aussi de faire ouverture citoyenne sur le quartier. Il mise sur la pair-aidance, entre les habitants.

Ces derniers seront à l'initiative d'un projet de vie sociale et partagée, porté par un personnel -dit « 3P », autrement dit « Porteur du Projet Partagé », sous la responsabilité hiérarchique de Mme Aurélie HEDEN.

Cette nouvelle offre d'Habitat s'établira dans une construction neuve, en R+2, à l'architecture contemporaine, dessinée par le cabinet d'architectes calaisien Ioda. Le permis de construire a été déposé en Août 2021 et accepté par la Mairie de Calais en janvier 2022. Les habitants pourront y emménager en Décembre 2023.

12 logements accessibles à loyer modéré, soit 10 T2 et 2 T3.

En centre-ville de Calais, Quai du Commerce ; sur la friche de l'ancien Hôpital de Calais.

Sur la parcelle adjacente, l'Afapei du Calais fera construire les bureaux de son siège social et les locaux dédiés au fonctionnement de ses services associatifs dédiés à l'aide aux aidants : Handiloisirs, Service Ecoute, Handiloisirs...

A proximité, un supermarché, des petits commerces, le musée Cité internationale de la Dentelle et de la Mode, une école IFSI...

Plus exactement, la résidence sera située à :

- 2 kms du Centre Hospitalier de Calais ;
- à 1.5 kms de la gare de Calais ;
- à 1 km de l'hyper-centre avec la Mairie de Calais ;
- 150 mètres d'une salle de sport
- 30 mètres d'un arrêt de bus. Les bus sont gratuits sur la Communauté de Communes Grand Calais Terres et Mers.

Projet Habitat inclusif « en cœur de vie » de Calais 29072022-Afapei du Calais

Nous aurons une attention toute particulière à appliquer à l'architecture des appartements le principe d'accessibilité, en employant tous les enseignements sur la Domotique et les objets numériques connectés contemporains et performants. Nous pensons, par exemple, nous inspirer, pour ces travaux, des résultats du projet DOMO. APF France Handicap, présente sur le territoire, et l'APAHM de Dunkerque seront ressources pour l'aide à l'ergonomie des locaux. Toute signalétique interne sera Facile à Lire et à Comprendre.

1 ascenseur dessert les étages.

12 places de parking dont 1 PMR sur site.

2.2 Public-cible

Le projet s'adresse à des personnes en situation de handicap motivées, âgées entre 20 et 65 ans, bénéficiant au moins d'un droit ouvert à la MDPH, avec un revenu fiscal de référence éligible à la politique de loyer modéré pratiquée (en lien avec le PLAI contracté par le propriétaire de la résidence).

Il cible des personnes en situation de handicap intellectuel, avec ou sans troubles associés. Il peut s'agir de troubles psychiques stabilisés et/ou moteurs.

La plupart des personnes envieuses de vivre cet habitat inclusif travaillent en ESAT. Sur le Calaisis, 3 ESAT sont en fonctionnement, gérés par l'Afapei du Calaisis, l'APF France Handicap ou Cap Énergie.

D'autres personnes ont été repérées par le SAMO de Coulogne.

Elles vivaient jusqu'alors en Foyer d'Hébergement ou Foyer de Vie, chez leurs parents ou à leur propre domicile.

Selon une première étude de besoins, réalisée en interne, par les équipes de l'Afapei du Calaisis, le public-cible (avant qu'il soit lui-même consulté) potentiel concerne déjà une soixantaine de personnes.

Le projet inclut les atouts de l'intergénérationnel et prévoit les logiques de compensation au maintien de leur autonomie, le cas échéant.

Nous envisageons que les habitants locataires puissent vivre en couple ou même avoir une petite famille à héberger. C'est pourquoi nous estimons que le nombre total des habitants puisse atteindre jusqu'à 30 personnes. La résidence prévoit 12 logements, certes, qui en fixe l'effectif-plancher mais, à ce stade du projet, il est difficile d'évaluer le nombre exact d'habitants de la résidence ; la jauge-maxi de 30 personnes semble pertinente pour que les conditions optimales de confort et sécurité d'habitat soient respectées et pour qu'elle puisse être "absorbée" par le personnel-3P en charge de l'animation du projet de vie sociale et partagée.

2.3 Partenaire immobilier

Le projet confère aux habitants un statut de locataire de logement de droit commun, directement au propriétaire bailleur social de la résidence.

Il s'agit de **Habitat Logement Immobilier** (HLI), filiale de Habitat Hauts-de-France, dont le siège social est situé à Coquelles. Son Directeur Général, Christophe DEGRUTÈRE, est aussi notre principal interlocuteur dans le projet.

La résidence est réalisée en tant qu'opération de logement social financée grâce aux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration. Ces prêts permettent d'offrir des loyers très modérés aux bénéficiaires, sans compter l'APL qui vient en déduction.

2.4 Conditions d'accès

L'Afapei du Calais va communiquer largement au territoire cette nouvelle offre d'habitat ; notamment en en parlant aux acteurs des réseaux professionnels dans laquelle elle est impliquée : Communauté 360, Réseau Handicap et Troubles psychiques Calais-Audomarois, Réseau Parentalités et Situations de Handicap, Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants...

Les personnes intéressées pourront déposer leur candidature, à l'aide d'un formulaire-type, à la Direction du Pôle Habitat.

Les candidatures seront ensuite triées, étudiées... Elles feront l'objet d'une rencontre.

Ensuite, une Commission d'Attribution des Logements pilotée par HLI, à laquelle sont conviées les directions des Pôles Habitat et Services de l'Afapei du Calais et le personnel-3P, statuera des futurs habitants.

Chaque décision, qu'elle soit positive ou négative, sera motivée par courrier à la personne ayant candidaté.

Nous avons eu une réunion de travail avec notre partenaire HLI, le 29 juin 2022 pour :

- Fixer les règles de fonctionnement de la Commission d'Attribution des logements ;
- Déterminer plus finement les critères d'éligibilité d'accès à l'habitat inclusif (entrée et sortie, le cas échéant) ;
- Formaliser la politique de calcul des loyers ;
- Ébaucher un formulaire-type de candidature.

S'ensuivront d'autres groupes de travail conjoints pour, notamment, définir les procédures d'états des lieux et de maintenance des logements et équipements disponibles...

2.4 Le projet de vie partagé

L'Habitat inclusif « en cœur de vie » de Calais entend vivre du projet de vie partagé de ses habitants.

Nous pensons que ce projet sera d'autant fédérateur qu'il aura été pensé et élaboré par les habitants eux-mêmes.

Les habitants vont construire le projet de vie partagée qu'ils auront envie de vivre, avant même d'avoir emménagé, et, par-là même, déterminer les indicateurs de réussite à évaluer régulièrement. Le processus leur permettra de se fédérer autour d'objectifs communs et de mandater le personnel 3P à la coordination des moyens pour y parvenir. Ils le feront, avec les aidants de leur choix, un professionnel du Pôle Habitat, le personnel 3P et des invités (si possible une personne impliquée dans la vie locale, à la mairie). La Directrice du Pôle Habitat en validera le processus et les contenus. Elle souhaite que le projet fasse ouverture sur le quartier ; considérant qu'un habitant y est citoyen et que les conditions positives de son habitat puissent aussi ressources de son environnement extérieur immédiat.

Chaque habitant mobilisera l'Aide à la Vie Partagée, auprès du Département, pour permettre l'embauche du personnel 3P dont nous proposons de définir les missions en tenant compte de 5 grands domaines d'intervention fixés au cahier des charges de l'AMI-AVP ouvert par le Département du Pas de Calais jusqu'au 03 juin 2022, à savoir :

- Animer le projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
- Faciliter des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers, et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, faciliter l'utilisation du numérique...);
- Coordonner au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle de vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement...)
- Développer la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants en favorisant la participation sociale de chacun,
- Assurer l'interface voire la gestion technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

Ce personnel sera embauché par l'Afapei du Calais, sous les conditions fixées par la Convention Collective Nationale 66, à équivalence de qualification Éducateur spécialisé.

Vie partagée suppose un espace propice aux rencontres, qui puisse être indépendant des appartements loués ; la résidence possèdera en rez-de-chaussée un espace dédié de 45 m², avec kitchenette intégrée, dont le coût d'exploitation sera imputé en charges communes aux loyers des habitants.

Pour les sorties nécessitant un véhicule, nous prévoyons de l'emprunter à la flotte de véhicules du Pôle Habitat.

Pour bâtir le projet de vie sociale et partagée, les futurs habitants seront accompagnés pour le faire par le personnel-3P recruté.

2.5 Calendrier prévisionnel

Le projet « Habitat inclusif » tel qu'il est décrit dans ces pages est souhaité par l'association depuis quelques années déjà, sous, certes, différentes appellations évolutives.

Notre chantier en est à l'ouverture des plis consécutifs aux appels d'offres aux constructeurs, d'une part, et la renégociation de certains coûts, d'autre part.

Nous prévoyons que les habitants emménagent la résidence en Décembre 2023.

Ils auront à meubler leur appartement, le personnaliser et y apporter leurs effets personnels. Ce tableau récapitule les différentes étapes du projet, auxquelles il faudra ajouter l'étape de la contractualisation pluriannuelle AVP avec le Département, condition financière nécessaire à l'embauche du personnel 3P et au financement des fournitures et outils de travail nécessaires à l'exercice de sa mission.

Étapes de réalisation	Mois/Année
Lancement	31/08/2021
Dépôt du Permis de Construire	31/08/2021
Groupes Travail Partenariat HLI x Afapei	31/08/2021 et après, jusqu'à consolidation du projet
Obtention Permis de Construire/Consultations Entreprises BTP	31/01/2022
Purge Permis de Construire	30/04/2022
Acquisition du Terrain à la ville de Calais par HLI	15/05/2022
Ouverture du chantier	01/10/2022
Recueil des demandes/besoins des habitants	28/04/2023
Recrutement de la personne 3P	02/11/2023
Elaboration du projet de vie partagée avec les futurs habitants	01/12/2023
Communication et partenariats	01/12/2023
Livraison du bâtiment	01/12/2023
Emménagement des habitants	15/12/2023

2.6 Budget de fonctionnement prévisionnel en année pleine

CHARGES	Montant(en €)	PRODUITS	Montant(en €)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières		Prestations de services	
Eau, énergie		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien			
Petit équipement	988.58	74 - Subvention d'exploitation	
Autres fournitures	1 000.00	Etat (précisez les ministères)	
		-	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières		-	
Entretien et réparations		-	
Assurances	400	-	
Documentation		Métropole de Lyon (précisez les autres directions, si opportun)	
Divers		- Aide à la Vie Partagée	62 700.00
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération d'intermédiaires		-	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions et réceptions	5 000.00	Commune(s)	
Frais postaux et télécommunications	300	-	
Services bancaires et autres		-	
		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunérations		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel		Autres : (à préciser)	
Rémunération du personnel	36 685.90		
Charges sociales	16 875.52	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements	1 450	78 -Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL DES CHARGES	62 700.00	TOTAL DES PRODUITS	62 700.00

Pour justifier les charges significatives au budget :

- (1) La rémunération du personnel est calculée sur la base de l'embauche de 2 x 0.6 ETP équivalent Educateur spécialisé ;
- (2) Une enveloppe de 5000€ pour les frais kilométriques engagés et d'entrées aux activités programmées pour le personnel 3P.

Les investissements concernent :

Objet	Montant (en €)	Durée d'amortissement (en années)
Cuisine aménagée	2000	5
Mobilier (Tables et Chaises)	4000	5
1 PC Portable	1000	4
Soit une dotation aux amortissements de 1450€		

2.7 Projet immobilier

Le projet immobilier est supporté par **HLI**, Habitat Logement Immobilier.

Nos interlocuteurs sont Christophe DEGRUTÈRE et Cédric PAYELLE, respectivement, Président du Directoire HLI et Responsable Habitat Spécifique. Ils ont l'expérience déjà de plusieurs résidences de type Habitat accompagné, réalisées notamment avec les associations LVA, à Liévin et Outreau, ou encore, le GAM, à Dainville.

Les éléments ci-dessous permettent d'apprécier :

- le budget global de la construction, intégrant la subvention de 72 000€ d'investissement demandée au CD62 ;
- les plans de l'Habitat.

2.7.1 Plan de financement de la construction architecturale

PLAN DE FINANCEMENT

EMPLOIS

Frais d'établissement	Montant
Frais d'établissement	0,00 €
Total frais d'établissement	0,00 €

Immobilisations	Montant
Charge foncière	266 993,07 €
Coût de la construction	986 733,18 €
Honoraires, Frais divers et assurances	142 440,46 €
Total immobilisations	1 396 166,71 €

Autres charges	Montant
Total autres charges	0,00 €

TOTAL EMPLOIS 1 396 166,71 €

RESSOURCES

Ressources propres	Montant
Fonds propres	200 000,00 €
Total ressources propres	200 000,00 €

Emprunts	Montant
Prêt PLAI Construction	588 176,57 €
Prêt PLAI Foncier	188 366,14 €
Total emprunts	776 542,71 €

Subventions attendues	Montant
Subvention Etat	80 424,00 €
Subvention PLAI adapté	67 200,00 €
Subvention Département	72 000,00 €
Total subventions attendues	219 624,00 €

Subventions acquises	Montant
Total subvention acquises	0,00 €

Subvention demandée 72 000,00 €

TOTAL RESSOURCES 1 396 166,71 €

Nous demandons une subvention de 72 000€ d'investissement (6000€ forfaitaire/logement) pour couvrir, en priorité, 3 postes (lots) adaptatifs, pour compenser le handicap, liés à chacun des logements. Il s'agit de favoriser l'accès, la sécurité et l'utilisation de :

- (1) les sanitaires : salle de bain et WC ;
- (2) la porte d'entrée et les volets roulants ;
- (3) la cuisine.

Pour le lot n°1, le soin est donné d'équiper les logements de receveurs de douche ultra-plat (imitant la douche italienne) et de barres d'appui WC et douche.

Pour le lot n°2, nous équipons chaque logement d'un système de visiophonie à l'entrée couplée avec l'entrée principale du bâtiment et de volets roulants occultants à commandes électriques.

Pour le lot n°3, les cuisines sont aménagées à la manière de celles des appartements de la Résidence du Bord de Mer, qui donnent entière satisfaction à leurs utilisateurs, eux-même en situation de handicap, semblable à celui des futurs habitants de la résidence Habitat accompagné. Nous intégrons aux investissements des équipements électroménagers : combiné Réfrigérateur/Congélateur, hotte aspirante, Four encastrable (73L) et table vitrocéramique pour chacun des logements.

Les dépenses estimatives sont justifiées par devis, repris en annexes.

Intitulé	Montant HT (en €)	Effecteur pressenti
Les sanitaires : salles de bain et WC		
12 lavabos sur console	3 221.28	Effet d'O Habitat 62153 Souchez
12 WC avec barre d'appui	5 563.32	
12 Douches PMR avec équipements (SDB : receveur ultra-plat + mitigeur + support douchette et flexible + barre d'appui + siège)	29 494.32	
Visiophonie porte d'entrée et volets roulants		
Volets monoblocs motorisés avec coffres intérieurs pour tous les logements (12x595€)	7 140	Roger Delattre 62206 Boulogne/mer
Vidéophonie aux 12 portes d'entrée des logements	20 805.77	Eiffage Énergie systèmes
Cuisines aménagées		
10 cuisines aménagées pour Logement T2	28 083.80	BUT
2 cuisines aménagées pour Logement T3	6 188.76	62100 Calais
Total		100 497.25€

La subvention de 72 000€ couvrira une partie des dépenses liées à ces aménagements. Le différentiel € fera l'objet de recherches de fonds complémentaires pour équilibrer le budget. Cette subvention fera l'objet d'une convention financière de reversion à HLI, sur les travaux d'aménagement qu'elle aura engagés. HLI aura a charge les travaux sur les lots n°1 et 2 ; l'Afapei du Calais se chargera du lot n°3 ; étant donné que les équipements Cuisine n'auront pas été pris en compte par le promoteur immobilier dans son plan de construction.

2.7.2 Les plans de l'Habitat

Cf. annexes.

2.8 Partenariats

2 catégories de partenariats sont envisagées dans le cadre du projet :

- (1) Ceux dédiés à répondre aux besoins « plus » personnels des habitants et,
- (2) Ceux dédiés au projet de vie partagée.

Créer des liens, rompre l'isolement, en mobilisant, par exemples :

- Les associations de pair-aidance. Cf. Le GEM Les portes ouvertes dont l'Afapei du Calais acte le parrainage en CA le 07.10.2019, sur sollicitation de sa présidente, Caroline CADET, et ses adhérents ;
- Les volontaires Unis-Cité qui font vivre des programmes de socialisation ;
- Les centres sociaux qui proposent une large palette d'activités sportives, culturelles et de développement personnel, à leurs adhérents...
- Les ESMS de l'Afapei du Calais

Veiller à la santé des habitants par, par exemples:

- Une restauration facilitée, au besoin, sur prestation de l'Atelier Restauration de l'ESAT du Calais, Papilles et Papillons ;
- Une filière d'accès au soin adaptée au CH de Calais (qui espère l'obtention de consultations dédiées Handicap);
- L'accès à des clubs de sports (si besoin, affiliés à la FFSA via l'EOC)

Veiller à l'hygiène de son lieu de vie, en recourant à, par exemples :

- De la prestation d'entretiens des locaux via des Services à Domicile...

Faire vivre le projet de vie partagée, avec :

- Une participation de la ville de Calais ;

+ D'autres partenariats ciblés... citoyens, culturels... à démarcher et conventionner, le cas échéant.

En ayant la vigilance particulière à ce que le personnel 3P ne fasse pas de l'accompagnement « médico-social » individuel des habitants.

Dans le cadre du projet, nous évaluerons également l'opportunité pour les habitants de mutualiser leur PCH pour qu'ils en obtiennent un meilleur service en réponse à leurs besoins.

2.9 Modalités d'évaluation

Nous évaluerons le projet, sous le prisme d'une conception de l'inclusion qui nous est chère et que nous empruntons à Charles GARDOU. L'habitat inclusif est un levier vers l'inclusion, c'est-à-dire l'acceptation de tous en tant que personne au sein de la société.

« Etre inclusif n'est donc pas faire de l'inclusion, pour corriger a posteriori les dommages des iniquités, des catégorisations et des ostracismes (rejet hostile par la collectivité). C'est redéfinir et redonner sens à la vie sociale dans la maison commune, en admettant, comme ces pages tentent de le montrer, que chacun est légataire de ce que la société a de plus précieux ; que l'humanité est une infinité de configurations de vie et une mosaïque d'étrangetés ; que la fragilité et la modestie ne sont pas synonymes de petitesse ; qu'il ne suffit pas aux hommes de venir au monde et que, jusque dans leurs plus secrets replis, ils désirent se sentir exister ; que l'équité et la liberté constituent le ciment d'une communauté humaine.

L'enjeu est de taille. La transformation des esprits et des pratiques prendra du temps mais la nécessité est là : amender la terre pour en permettre l'accomplissement. »

Source : Charles Gardou - « La société inclusive : Parlons-en ! » Edition Erès -2012

Le projet se décline en 4 grands objectifs, actions, indicateurs et outils d'évaluation, résumés dans la planche suivante.

Il fait l'objet d'un rapport d'activité annuel édité par le personnel – 3P, remis à la Direction du Pôle Habitat.

Objectifs initiaux	Actions	Indicateurs	Outils
Favoriser l'inclusion et l'accès à l'habitat de droit de commun pour des personnes en situation de handicap.	Construire la résidence.	Au moins 12 locataires en situation de handicap habitent la résidence ; Taux d'occupation proche de 100%.	Registre des locataires.
Proposer des logements adaptés et sécurisés (domotique, accessibilité...)	Équiper les logements en domotique, équipements adaptés et ergonomiques (ergonomies, cognitive et physique) et consignes Sécurité/Vie quotidienne en Facile à Lire et à Comprendre.	Accessibilité des logements.	Audits accessibilité réguliers ; Registre des aménagements personnalisés ; Affichages Faciles à Lire et à Comprendre.
Maintenir, restaurer et développer le lien social i.e. créer les conditions d'un bien « vivre-ensemble » librement consenti au sein de la résidence et du quartier	Élaborer le projet de vie sociale et partagée ; Le mettre en œuvre ; Coordonner les services aux personnes ; Évaluer l'impact social du projet.	Effectivité d'un projet démocratique et partagé, élaboré pour et avec les habitants ; Au moins 30 animations-découvertes organisées/an ; Effectivité des échanges intergénérationnels.	Rapport d'activité rédigé par le personnel 3P ; Questionnaire de satisfaction.
Permettre les services à la personne adaptés aux besoins et attentes des locataires	Faire appel aux partenaires utiles aux habitants.	Indice de Qualité de Vie perçue par les habitants ; Nombre et nature des services à la personne mobilisés/habitant ; Nombre d'habitants de plus de 40 ans.	Roue des besoins ; Questionnaires de satisfaction (Habitants/partenaires) Qualité de vie/participation ; Registre des réclamations-suggestions.

2.10 Annexes 1 – Devis

Surlignées en jaune, les lignes de dépense à considérer.

2.10.1 Lot n°1 : sanitaires - SDB et WC

Fichier transmis par HLI, le 28.07.2022

		U	Q	PU €HT	PT €HT
III	PRESCRIPTIONS DES OUVRAGES GENERAUX PROPRES AU CHANTIER				
III.2	TRAVAUX PREALABLES				
	Dans l'ensemble des logements pour réalisation des ouvrages	U	12	600	7200
IV	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPRES AU CHANTIER DE PLOMBERIE ET SANITAIRES				
IV.2	ALIMENTATION EN EAU FROIDE				
IV.2.1	Alimentation				
	1 alimentation eau froide par logement (selon plans)	U	12	520,41	6244,92
IV.2.2	Clapet anti-retour				
	1 par logement : en arrivée alimentation EF	U	12	32,42	389,04
IV.3	CANALISATION EF ET ECS				
IV.3.1	Nourrice dans chaque logement				
	Pour tous les logements : > T2 : dans le placard technique situé dans la cuisine > T3 : dans le cellier	U	12	152,08	1824,96
IV.3.2	Canalisation d'alimentation en EF et ECS				
	Pour tous les logements	U	12	462,25	5547
IV.3.3	Robinet d'arrêt général du logement				
	Pour tous les logements : > T2 : dans le placard technique situé dans la cuisine > T3 : dans le cellier	U	12	124,14	1489,68
IV.3.4	Robinet de puisage DS en laiton poli Ø 15/21				
	Pour tous les logements : > T2 : dans la cuisine pour lave-vaisselle et lave-linge > T3 : dans la cuisine pour lave-vaisselle et dans le cellier pour le lave-linge	U	12	107,4	1288,8
IV.3.5	Essais et analyse eau potable				
	Pour tous les logements	U	12	150	1800
IV.4	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
IV.4.1	Caractéristiques				
	Pour tous les logements : > T2 : dans le placard technique situé dans la cuisine > T3 : dans le cellier	U	12	4950,15	59401,8
IV.5	APPAREILS SANITAIRES				
IV.5.2	Lavabo en porcelaine vitrifiée				
	Salle de bains : 1 lavabo par logement	U	12	268,44	3221,28
IV.5.3	WC avec réservoir attenant				
	1 WC + 1 barre d'appui par logement	U	12	463,61	5563,32
IV.5.4	Douche PMR avec équipements				

	Salle de bains : 1 receveur ultraplat + équipements (1 mitigeur + 1 support douchette et flexible + 1 barre d'appui + 1 siège) par logement	U	12	2457,86	29494,32
IV.5.5	Meuble + évier				
	Cuisine : 1 évier + meuble par logement	U	12	832,66	9991,92
IV.6	EVACUATION - VIDANGES				
IV.6.3	Evacuation des appareils				
	Evacuations de chaque logement, compris évacuation lave-linge + lave-vaisselle	U	12	371,71	4460,52
IV.6.4	Ventilation de chutes				
	Selon plans architecte : dans chaque logement	U	12	223,03	2676,36
IV.7	PRESCRIPTION ET TRAVAUX VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE SIMPLE FLUX (VMC)				
	Selon plans et plans de principe – Pour chacun des logements.	U	12	1329,75	15957
IV.10	AUTOCONTRÔLE DE L'INSTALLATION VMC				
	1 autocontrôle de l'installation VMC par logement	U	12	250	3000
IV.11	ESSAIS D'ÉTANCHEITÉ				
	Pour l'ensemble des logements	U	12	250	3000

MONTANT TOTAL LOT 10 HT	162550,92
TVA	32510,2
MONTANT TOTAL LOT 10 €TTC	195061,104

2.10.2 Lot n°2 : Visiophonie aux portes d'entrée et volets roulants

Fichier transmis par HLI, le 28.07.2022. Données utiles en page 4 du DPGF. Par l'entreprise Roger Delattre

<p>MAITRE D'OEUVRE : IODA architectes 12 rue des Quatre Coins 62100 CALAIS Tél : 03.21.34.67.78 Fax : 03.59.03.93.29 Mél : contact@ioda-architectes.com</p> <p>ARCHITECTE : IODA architectes 12 rue des Quatre Coins 62100 CALAIS Tél : 03.21.34.67.78 Fax : 03.59.03.93.29 Mél : contact@ioda-architectes.com</p> <p>BE THERMIQUE : HELIOS 7 rue des Frères Mahieu 59193 ERQUINGHEM-LYS Tél : 03.20.48.04.02</p> <p>BUREAU CONTROLE : SOCOTEC 41 Boulevard du Parc 62231 COQUELLES Tél : 03.21.30.49.98</p> <p>BE ETUDES SOL : SEMOPH 565 rue des Voeux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél : 01.49.61.11.88</p> <p>COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER : COQUELLE 84 rue Maréchal Joffre 59240 DUNKERQUE Tél : 03.28.66.76.79</p> <p>ACOUSTICIEN : AKOUSTIK 9 rue des Champs - Acticlub 2 , bâtiment B 59290 WASQUEHAL Tél : 03.2778.99.62</p>	 Construction du siège de l'AFAPEI et d'une résidence adaptée quai du Commerce 62 100 Calais  MAITRE D'OUVRAGE : HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER 520 Boulevard du Parc - Parc d'affaires 62231 COQUELLES Lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center; width: fit-content; margin: 20px auto;">D.P.G.F.</div> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><tr><td>Dossier</td><td>2013</td></tr><tr><td>Date</td><td>01/03/2022</td></tr><tr><td>Phase</td><td>DCE</td></tr><tr><td>Indice</td><td>1</td></tr></table>	Dossier	2013	Date	01/03/2022	Phase	DCE	Indice	1
	Dossier	2013							
	Date	01/03/2022							
	Phase	DCE							
	Indice	1							

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
Lot n°4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE				
4.2	DEPENSE COMPTE PRORATA				
4.2.1	Consommation compte Prorata	ENS			
4.2	Total du chapitre DEPENSE COMPTE PRORATA				
4.3	DESCRIPTIONS DES TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS				
4.3.1	MENUISERIES ALUMINIUM				
4.3.1.2	Châssis ouvrant - fixe et baies de passage				
4.3.1.2.1	Châssis composé de 2.15 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.1.1	ENSEMBLE ALU 40.	U	1,000	2 860,00	2 860,00
4.3.1.2.2	Châssis composé de 0.80 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.2.1	ENSEMBLE ALU 41.	U	13,000	1 711,00	22 243,00
4.3.1.2.3	Châssis de 0.86 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.3.1	ENSEMBLE ALU 42.	U	1,000	1 249,00	1 249,00
4.3.1.2.4	Baies de passage de 1.68 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.4.1	ENSEMBLE ALU 43.	U	1,000	2 619,00	2 619,00
4.3.1.2.5	Baies de passage composé de 2.15 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.5.1	ENSEMBLE ALU 44.	U	2,000	3 479,00	6 958,00
4.3.1.2.6	Baies de passage composé de 2.15 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.6.1	ENSEMBLE ALU 47.	U	1,000	3 377,00	3 377,00
4.3.1.2.7	Châssis composé de 2.00 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.7.1	ENSEMBLE ALU 48.	U	1,000	2 829,00	2 829,00
4.3.1.2.8	Châssis de 0.63 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.8.1	ENSEMBLE ALU 49.	U	1,000	1 127,00	1 127,00
4.3.1.2.9	Ensembles menuisés composés, de 5.00 x 2.45 m ht.				
4.3.1.2.9.1	ENSEMBLE ALU 52.	U	4,000	22 294,00	89 176,00
4.3.1.2.10	Châssis composé de 0.80 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.10.1	ENSEMBLE ALU 53.	U	4,000	1 924,00	7 696,00
4.3.1.2.11	Baies de passage de 2.66 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.11.1	ENSEMBLE ALU 54.	U	1,000	3 773,00	3 773,00
4.3.1.2.12	Baies de passage de 1.32 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.12.1	ENSEMBLE ALU 55.	U	2,000	2 618,00	5 236,00
4.3.1.2.13	Châssis composé de 0.80 x 2.15 m ht.				
4.3.1.2.13.1	ENSEMBLE ALU 56.	U	6,000	1 705,00	10 230,00

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.3.1.2.14 4.3.1.2.14.1	Châssis composé de 0.80 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 57.	U	1,000	1 706,00	1 706,00
4.3.1.2.15 4.3.1.2.15.1	Baies de passage de 0.98 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 58.	U	2,000	1 928,00	3 856,00
4.3.1.2.16 4.3.1.2.16.1	Baies de passage de 1.70 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 58B.	U	2,000	2 955,00	5 910,00
4.3.1.2.17 4.3.1.2.17.1	Châssis composé de 0.80 x 2.15 m h ENSEMBLE ALU 59.	U	8,000	1 705,00	13 640,00
4.3.1.2.18 4.3.1.2.18.1	Baies de passage de 0.86 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 60.	U	1,000	1 877,00	1 877,00
4.3.1.2.19 4.3.1.2.19.1	Baies de passage de 1.73 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 61.	U	1,000	2 906,00	2 906,00
4.3.1.2.20 4.3.1.2.20.1	Baies de passage de 2.15 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 62.	U	3,000	2 996,00	8 988,00
4.3.1.2.21 4.3.1.2.21.1	Châssis de 0.80 x 1.15 m ht. ENSEMBLE ALU 63.	U	2,000	1 431,00	2 862,00
4.3.1.2.22 4.3.1.2.22.1	Châssis de 0.80 x 1.15 m ht. ENSEMBLE ALU 64.	U	2,000	1 431,00	2 862,00
4.3.1.2.23 4.3.1.2.23.1	Baies de passage de 2.10 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 65.	U	2,000	3 039,00	6 078,00
4.3.1.2.24 4.3.1.2.24.1	Baies de passage de 0.63 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 66.	U	2,000	1 764,00	3 528,00
4.3.1.2.25 4.3.1.2.25.1	Châssis composé de 0.80 x 2.15 m ht. ENSEMBLE ALU 67.	U	1,000	1 823,00	1 823,00
4.3.1.2.26 4.3.1.2.26.1	Meneaux d'assemblage Meneau pour ENSEMBLE ALU 44 & 42	U			Inclus
4.3.1.2.26.2	Meneau pour ENSEMBLE ALU 58 & 58B	U			Inclus
4.3.1.2.26.3	Meneau pour ENSEMBLE ALU 54 & 55	U			Inclus
4.3.1.2.26.4	Meneau pour ENSEMBLE ALU 48 & 49	U			Inclus
4.3.1.2.26.5	Meneau pour ENSEMBLE ALU 65 & 66	U			Inclus
4.3.1.2.26.6	Meneau pour ENSEMBLE ALU 61 & 60	U			Inclus
4.3.1.2	Total du sous-chapitre Châssis ouvrant - fixe et baies de passage				215 409,00

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.3.1.3	VOLETS MONOBLOCS MOTORISE AVEC COFFRES INTERIEURS				
4.3.1.3.1	Ensemble de 2.15 x 2.15 m, Réf. ALU 40	U	1	828,00	828,00
4.3.1.3.2	Ensemble de 0.80 x 2.15 m, Réf. ALU 41	U	13	595,00	7 735,00
4.3.1.3.3	Ensemble de 0.86 x 2.15 m, Réf. ALU 42	U	1	595,00	595,00
4.3.1.3.4	Ensemble de 1.68 x 2.15 m, Réf. ALU 43	U	1	732,00	732,00
4.3.1.3.5	Ensemble de 2.15 x 2.15 m, Réf. ALU 44	U	2,000	821,00	1 642,00
4.3.1.3.6	Ensemble de 2.15 x 2.15 m, Réf. ALU 47	U	1,000	821,00	821,00
4.3.1.3.7	Ensemble de 2.00 x 2.15 m, Réf. ALU 48	U	1	787,00	787,00
4.3.1.3.8	Ensemble de 0.63 x 2.15 m, Réf. ALU 49	U	1	588,00	588,00
4.3.1.3.9	Ensemble de 0.80 x 2.15 m, Réf. ALU 56	U	6	610,00	3 660,00
4.3.1.3.10	Ensemble de 0.80 x 2.15 m, Réf. ALU 57	U	1,000	595,00	595,00
4.3.1.3.11	Ensemble de 0.80 x 1.15 m, Réf. ALU 64	U	2,000	526,00	1 052,00
4.3.1.3	Total du sous-chapitre VOLETS MONOBLOCS MOTORISE AVEC COFFRES INTERIEURS				19 035,00
4.3.1.4	Ensembles portes d'entrées				
4.3.1.4.1	Portes du hall d'entrée principale				
4.3.1.4.1.1	Ensemble ALU 50. CF 1/2 h	U	1	26 779,00	26 779,00
4.3.1.4.2	Portes du hall d'entrée secondaire				
4.3.1.4.2.1	Ensemble ALU 51. CF 1/2 h	U	1	27 558,00	27 558,00
4.3.1.4.3	Chiffres rapportés :				
4.3.1.4.3.1	Chiffres rapportés en aluminium	U	1,000	241,00	241,00
4.3.1.4	Total du sous-chapitre Ensembles portes d'entrées				54 578,00
4.3.1.5	Porte de service				
4.3.1.5.1	Ensemble ALU 45	U	1,000	2 592,00	2 592,00
4.3.1.5	Total du sous-chapitre Porte de service				2 592,00
4.3.1.6	Porte d'entrée des logements				
4.3.1.6.1	Portes d'entrées anti-effraction				
4.3.1.6.1.1	Ensemble ALU 46	U	1,000	2 307,00	2 307,00
4.3.1.6.2	Chiffres rapportés :				
4.3.1.6.2.1	Chiffres rapportés en aluminium	U	1,000	104,00	104,00
4.3.1.6	Total du sous-chapitre Porte d'entrée des logements				2 411,00
4.3.1	Total du sous-chapitre MENUISERIES ALUMINIUM				294 025,00
4.3.2	Habillage extérieur des ébrasements des menuiseries :				
4.3.2.1	Retour de tableaux et linteaux en pine plate	ML			Inclus
4.3.2	Total du sous-chapitre Habillage extérieur des ébrasements des menuiseries :				Inclus

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.3.3	DIVERS				
4.3.3.1	Etiquetage de locaux :				
4.3.3.1.1	Repérage des locaux sur leurs portes.	ens	1	104,00	104,00
4.3.3.2	Echelles Alu				
4.3.3.2.1	Echelle de hauteur adapté	U	1	480,00	480,00
4.3.3.3	Butoirs de porte avec arceau				
4.3.3.3.1	Butoir de sol	U	2	178,00	356,00
4.3.3.4	Butoirs de porte				
4.3.3.4.1	Butoir de sol, cylindrique, tout caoutchouc.	U	2	45,00	90,00
4.3.3	Total du sous-chapitre DIVERS				1 030,00
4.3.4	MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS				
4.3.4.1	Mains courantes intérieur :				
4.3.4.1.1	En partie droite.	ens	1,00	4 249,00	4 249,00
4.3.4.2	Garde-corps intérieur :				
4.3.4.2.1	Garde-corps droit	ens	1,00	737,00	737,00
4.3.4	Total du sous-chapitre MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS				4 986,00
4.3.5	Garde-corps avec vitrage				
4.3.5.1	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM LAQUE ET VITRE, 1,00 ht :				
4.3.5.1.1	GC en aluminium avec remplissage vitré	ens	1,000	10 851,00	10 851,00
4.3.5	Total du sous-chapitre Garde-corps avec vitrage				10 851,00
4.3	Total du chapitre DESCRIPTIONS DES TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS				310 892,00

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.4	DESCRIPTIONS DES TRAVAUX POUR LES BUREAUX				
4.4.1	MENUISERIES ALUMINIUM				
4.4.1.2	Châssis ouvrant - fixe et bales de passage				
4.4.1.2.1	Châssis composé de 0.80 x 2.50 m ht.				
4.4.1.2.1.1	ENSEMBLE ALU 02.	U	10,000	1 882,00	18 820,00
4.4.1.2.2	Châssis composé de 0.80 x 2.50 m ht.				
4.4.1.2.2.1	ENSEMBLE ALU 02.Bis.	U	1,000	1 864,00	1 864,00
4.4.1.2.3	Baies de passage de 2.25 x 2.50 m ht.				
4.4.1.2.3.1	ENSEMBLE ALU 04.	U	1,000	3 186,00	3 186,00
4.4.1.2.4	Châssis composé de 0.80 x 2.50 m ht.				
4.4.1.2.4.1	ENSEMBLE ALU 06.	U	2,000	1 786,00	3 572,00
4.4.1.2.5	Châssis fixe de 2.00 x 2.50 m ht.				
4.4.1.2.5.1	ENSEMBLE ALU 08.	U	1,000	1 934,00	1 934,00
4.4.1.2.6	Châssis composé de 2.20 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.6.1	ENSEMBLE ALU 09.	U	1,000	2 915,00	2 915,00
4.4.1.2.7	Châssis composé de 2.70 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.7.1	ENSEMBLE ALU 10.	U	1,000	3 074,00	3 074,00
4.4.1.2.8	Châssis composé de 2.70 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.8.1	ENSEMBLE ALU 11.	U	1,000	3 074,00	3 074,00
4.4.1.2.9	Châssis composé de 3.02 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.9.1	ENSEMBLE ALU 13.	U	1,000	3 145,00	3 145,00
4.4.1.2.10	Châssis composé de 1.84 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.10.1	ENSEMBLE ALU 14.	U	1,000	2 119,00	2 119,00
4.4.1.2.11	Châssis composé de 1.93 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.11.1	ENSEMBLE ALU 15.	U	1,000	2 117,00	2 117,00
4.4.1.2.12	Châssis composé de 2.49 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.12.1	ENSEMBLE ALU 16.	U	1,000	3 007,00	3 007,00
4.4.1.2.13	Châssis composé de 1.73 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.13.1	ENSEMBLE ALU 17.	U	1,000	2 040,00	2 040,00
4.4.1.2.14	Châssis composé de 1.78 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.14.1	ENSEMBLE ALU 18.	U	1,000	2 100,00	2 100,00
4.4.1.2.15	Châssis composé de 1.78 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.15.1	ENSEMBLE ALU 19.	U	1,000	2 100,00	2 100,00
4.4.1.2.16	Châssis composé de 2.27 x 1.50 m ht.				
4.4.1.2.16.1	ENSEMBLE ALU 20.	U	1,000	2 935,00	2 935,00

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.4.1.2.17 4.4.1.2.17.1	Châssis composé de 2.28 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 21.	U	1,000	2 937,00	2 937,00
4.4.1.2.18 4.4.1.2.18.1	Châssis composé de 2.91 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 22.	U	1,000	3 116,00	3 116,00
4.4.1.2.19 4.4.1.2.19.1	Châssis composé de 1.20 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 23.Bis.	U	1,000	1 963,00	1 963,00
4.4.1.2.20 4.4.1.2.20.1	Châssis composé de 2.90 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 23.	U	1,000	31 338,00	3 138,00
4.4.1.2.21 4.4.1.2.21.1	Châssis composé de 2.35 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 24.	U	1,000	2 948,00	2 948,00
4.4.1.2.22 4.4.1.2.22.1	Châssis composé de 3.00 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 25.	U	1,000	3 161,00	3 161,00
4.4.1.2.23 4.4.1.2.23.1	Châssis composé de 3.00 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 26.	U	1,000	3 161,00	3 161,00
4.4.1.2.24 4.4.1.2.24.1	Châssis composé de 4.43 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 27.	U	1,000	5 197,00	5 197,00
4.4.1.2.25 4.4.1.2.25.1	Châssis de 0.65 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 27.Bis.	U	1,000	1 459,00	1 459,00
4.4.1.2.26 4.4.1.2.26.1	Châssis composé de 3.29 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 28.	U	1,000	3 799,00	3 799,00
4.4.1.2.27 4.4.1.2.27.1	Châssis composé de 3.29 x 1.50 m ht. ENSEMBLE ALU 29.	U	1,000	3 799,00	3 799,00
4.4.1.2.28 4.4.1.2.28.1	Ensembles menuisés composés, de 3.24 x 6.22 m ht. ENSEMBLE ALU 03.	U	1,000	10 820,00	10 820,00
4.4.1.2.29 4.4.1.2.29.1	Meneaux d'assemblage Meneau pour ENSEMBLE ALU 23 & 23.Bis	U			Inclus
4.4.1.2.29.2	Meneau pour ENSEMBLE ALU 21 & 22	U			Inclus
4.4.1.2.29.3	Meneau pour ENSEMBLE ALU 27 & 27.Bis	U			Inclus
4.4.1.2.29.4	Meneau pour ENSEMBLE ALU 07 & 08	U			Inclus
4.4.1.2	Total du sous-chapitre Châssis ouvrant - fixe et baies de passage				103 500,00
4.4.1.3 4.4.1.3.1	VOLETS MONOBLOCS MOTORISE AVEC COFFRES INTERIEURS Ensemble de 0.80 x 2.50 m, Réf. ALU 02	U	10	595,00	5 950,00
4.4.1.3	Total du sous-chapitre VOLETS MONOBLOCS MOTORISE AVEC COFFRES INTERIEURS				5 950,00

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.4.1.4	Ensembles portes d'entrées				
4.4.1.4.1	Portes d'entrée principale				
4.4.1.4.1.1	Ensemble ALU 01.	U	1	4 703,00	4 703,00
4.4.1.4.2	Portes d'entrée de la Cafétaria				
4.4.1.4.2.1	Ensemble ALU 04.Bis.	U	1	4 965,00	4 965,00
4.4.1.4.3	Portes d'entrée secondaire				
4.4.1.4.3.1	Ensemble ALU 05.	U	1	4 449,00	4 449,00
4.4.1.4.4	Portes d'entrée de la salle Famille				
4.4.1.4.4.1	Ensemble ALU 07.	U	1	10 311,00	10 311,00
4.4.1.4.5	Chiffres rapportés :				
4.4.1.4.5.1	Chiffres rapportés en aluminium	U	4,000	79,00	316,00
4.4.1.4	Total du sous-chapitre Ensembles portes d'entrées				24 744,00
4.4.1	Total du sous-chapitre MENUISERIES ALUMINIUM				134 194,00
4.4.2	Habillage extérieur des ébrasements des menuiseries :				
4.4.2.1	Retour de tableaux et linteaux en pine plate	ML			Inclus
4.4.2	Total du sous-chapitre Habillage extérieur des ébrasements des menuiseries :				Inclus
4.4.3	Escaliers				
4.4.3.1	ESCALIERS BOIS AVEC MARCHES BOIS :				
4.4.3.1.1	Ensemble d'escalier bois	ens	1	29 061,00	29 061,00
4.4.3.2	GARDE-CORPS :				
4.4.3.2.1	Garde de corps pour escalier	ens	1,00	7 275,00	7 275,00
4.4.3.2.2	garde de corps pour trémie	ens			inclus
4.4.3.3	Mains courantes tubulaire :				
4.4.3.3.1	En partie droite.	ens	1,00	4 423,00	4 423,00
4.4.3	Total du sous-chapitre Escaliers				40 759,00
4.4.4	DIVERS				
4.4.4.1	Echelles Alu				
4.4.4.1.1	Echelle de hauteur adapté	U	1	480,00	480,00
4.4.4.2	Butoirs de porte avec arceau				
4.4.4.2.1	Butoir de sol	U	10	178,00	1 780,00
4.4.4.3	Butoirs de porte				
4.4.4.3.1	Butoir de sol, cylindrique, tout caoutchouc.	U	0	45,00	0,00
4.4.4	Total du sous-chapitre DIVERS				2 260,00
4.4	Total du chapitre DESCRIPTIONS DES TRAVAUX POUR LES BUREAUX				177 213,00

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
4.5	DESCRIPTIONS DES TRAVAUX POUR LES ANNEXES				
4.5.1	MENUISERIES EN ACIER				
4.5.1.2	Porte en tôle :				
4.5.1.2.1	1 vantail CF 1/2h de 1.60 x 2,15 ht.	U	3	3 419,00	10 257,00
4.5	Total du chapitre DESCRIPTIONS DES TRAVAUX POUR LES ANNEXES				10 257,00
Lot n°4	Total du lot MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIES				498 362,00
	Total HT :				498 362,00
	Total TVA :				99 672,40
	Total TTC :				598 034,40

28 JUN 2022


 ROGER DELATTRE
 Z.I. de la Liang • CS90407
 62206 BOULOGNE-SUR-MER Cedex
 Tél. : 03 21 99 16 11 • Fax 03 21 99 16 10
 delattre@rogerdelattre.com
 SIRET 616 620 308 00026

Fichier transmis par HLI, le 28.07.2022. Lot électricité Vidéophonie des 12 logements.
Par Eiffage Energie systèmes.



Construction du siège de l'AFAPEI et d'une résidence adaptée

Lot n°11 ELECTRICITE

01/03/2022

Code	Titre / Descriptif	Unité	Qté	PU H.T.	Total H.T.
11.3.3	Installations électriques extérieures compris câblage :				
11.3.3.1	ENSEMBLE RESEAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR				
11.3.3.1.1	Réseaux d'éclairage extérieur	ML	90	11,84	1 065,60
11.3.3.1.2	Armoire de commande	U	1	479,24	479,24
11.3.3.2	INSTALLATION ELECTRIQUE EXTERIEURE PAR CANDELABRE :				
11.3.3.2.1	Eclairage parking				
11.3.3.2.1.1	Candélabre	U	5	1 126,32	5 631,60
11.3.3.2.2	MISE EN OEUVRE ECLAIRAGE EXTERIEUR				
11.3.3.2.2.1	Mise en œuvre des candélabres	U	5	132,54	662,70
11.3.3.3	INSTALLATION ELECTRIQUE EXTERIEURE PAR BORNE LUMINEUSE :				
11.3.3.3.1	Bornes lumineuses des cheminements piétons	U	6	1 150,60	6 903,60
11.3.3	Total du sous-chapitre Installations électriques extérieures compris câblage :				14 742,74
11.3.4	Mise à la terre, sécurité...				
11.3.4.1	Mise à la terre, sécurité				
11.3.4.1.1	MISE A LA TERRE				
11.3.4.1.1.1	Mise à la terre	U	1	2 174,61	2 174,61
11.3.4.1.2	LIAISON EQUIPOTENTIELLE				
11.3.4.1.2.1	Liaison equipotentielle	U	12	30,47	365,64
11.3.4.1.3	BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE				
11.3.4.1.3.1	Bloc autonome d'éclairage des logements	U	0	0,00	0,00
11.3.4	Total du sous-chapitre Mise à la terre, sécurité...				2 540,25
11.3.5	Commandes à distance				
11.3.5.1	Commandes à distance				
11.3.5.1.1	VIDEOPHONIE				
11.3.5.1.1.1	Bloc caméra-vidéo.	U	1	2 753,15	2 753,15
11.3.5.1.1.2	Micro H.P. & amplificateur.	U	1	4 072,98	4 072,98
11.3.5.1.1.3	Alimentation secteur & vidéo.	U	12	434,84	5 218,08
11.3.5.1.1.4	Poste vidéo standard d'appartement.	U	12	421,97	5 063,64
11.3.5.1.2	Contrôle des consommations				
11.3.5.1.2.1	Contrôle des consommations	U	12	308,16	3 697,92
11.3.5	Total du sous-chapitre Commandes à distance				20 805,77

4/101

2.10.3 Lot n°3 : Cuisines aménagées

Devis-type Cuisine T2. Par les cuisinistes BUT (62100 Calais). Donnée utile en page 7 du devis.

BUT

Devis N° 44004397
Débit N° 2022.44004397

Projet 0044MLUS220171 CUISINE R+2 T2

Document original

Adresse de livraison :

AFAPEI
Quai du Commerce
62100 Calais
FRANCE

Adresse principale

AFAPEI
Quai du Commerce
62100 Calais
FRANCE

Portable :

Email : [REDACTED]

Dossier suivi par :

Concepteur/trice : MAXIMILIEN LUST

Email : [REDACTED]

Semaine de pose souhaitée : 30 / 2022



Image non contractuelle

Composition de votre aménagement :

Eléments Cuisine

Koreal (Signature 2022)

Détails :

Façade en mélaminé avec chants PVC dans la couleur de la façade mat / effet satiné sur tout le pourtour. Intérieur de porte blanc.

Combinaison de façades	259 - Gris soie
Combinaison poignée	069 - Poignée métal.couleur inox
Position de poignée	18 - Centré horizontalement
Coloris de corps extérieur	070 - Gris soie
Exécution socle	MA - Décor mat
Coloris de socles	070 - Gris soie
Exécution plans de travail	KU-DM - PVC mat, chant D
Coloris de plan de travail	198 - Décor chêne Sierra
Exécution chants plan de trav.	D - Chant décor droit mat
Coloris chants p.plan de trav.	198 - Décor chêne Sierra
Chant plan de trav. ang.ext.	E - Anguleux
Exécution niche de crédence	MA - Décor mat
Coloris niches	198 - Décor chêne Sierra

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Fileur de meuble bas finition corps 720 mural largeur : 100 Dimensions H/L/P : 720 x 100 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 0,07 €)</i>	31.41 €	1.00 U	31.41 € TVA inc. 20.0%
Sous-évier 2 bandeaux intérieurs 2 portes d'un seul tenant Dimensions H/L/P : 720 x 800 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 2,00 €)</i>	290.86 €	1.00 U	290.86 € TVA inc. 20.0%
Elément bas four 1 tiroir en plastique Dimensions H/L/P : 720 x 600 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 2,00 €)</i>	282.39 €	1.00 U	282.39 € TVA inc. 20.0%

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Rangement coulissant 1 tiroir 2 coulissants Dimensions H/L/P : 720 x 800 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 3,70 €)</i>	683.93 €	1.00 U	683.93 € TVA inc. 20.0%
Plinthe avec joint d'étanchéité au sol épaisseur : 13 mm fourni sous forme de barre en 2200 mm et 3350 mm hauteur 150 mm Dimensions H/L/P : 150 x 2200 x 13 <i>(Dont Ecomobilier : 0,12 €)</i>	0.12 €	1.00 U	0.12 € TVA inc. 20.0%
Plinthe avec joint d'étanchéité au sol épaisseur : 13 mm fourni sous forme de barre en 2200 mm et 3350 mm hauteur 150 mm Dimensions H/L/P : 150 x 2200 x 13 <i>(Dont Ecomobilier : 0,12 €)</i>	0.12 €	1.00 U	0.12 € TVA inc. 20.0%
Total Eléments Cuisine :			1351.36 €
Total remises accordées :			384.25 €
Total Eléments Cuisine remisés :			904.58 €

Plans de Travail

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Habillages de crédence en finition de caisson et de plan de travail Recouvert des deux côtés, 16 mm d'épaisseur pour crédence sous éléments hauts de hauteur 1 pour planifications avec des éléments à poser de hauteur 1 et des armoires de hauteur 1(X) Dimensions H/L/P : 518 x 584 x 16	52.86 €	1.00 U	52.86 € TVA inc. 20.0%
Habillages de crédence en finition de caisson et de plan de travail Recouvert des deux côtés, 16 mm d'épaisseur pour crédence sous éléments hauts de hauteur 1 pour planifications avec des éléments à poser de hauteur 1 et des armoires de hauteur 1(X) Dimensions H/L/P : 518 x 2210 x 16 <i>(Dont Ecomobilier : 1,30 €)</i>	203.93 €	1.00 U	203.93 € TVA inc. 20.0%

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Plan de travail APD avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor droit 1.5 mm d'épaisseur Dimensions H/L/P : 38 x 2210 x 600 <i>(Dont Ecomobilier : 2.80 €)</i>	291.16 €	1.00 U	291.16 € TVA inc. 20.0%
Total Plans de Travail :			547.95 €
Total remises accordées :			163.16 €
Total Plans de Travail remisés :			384.79 €

Electroménagers

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Combiné Sharp SJ-BB04DTXW1 Blanc, Volume utile total 268L dont congélateur 84 L, froid statique,, pouvoir de congélation 4 kg/24h, autonomie 17 h, portes réversibles,, classe climatique N/ST (16° à 38°C), efficacité énergie F., C.E: 277 kWh/an.Dim : L. 54 - H. 170 - P. 59,5 cm, Dispo pcs détachées donnée fournisseur : 6 ans <i>(Dont Ecolaxe : 18.00 €)</i>	389.99 €	1.00 U	389.99 € TVA inc. 20.0%
Hotte décoration AYA AHD601XLED, 60 cm, 520 m3/h, 5 niveaux de puissance, contrôle mécanique,, 67 dB(A), éclairage LED 1x2 W, classe énergétique C., Dim : L.60 - H. 64,5/102,5- P.50 cm, Dispo pcs détachées donnée fournisseur : NC <i>(Dont Ecolaxe : 5.00 €)</i>	109.99 €	1.00 U	109.99 € TVA inc. 20.0%
Four encastrable Whirlpool OAKP9911CIX, 73 L, catalyse, chaleur pulsée, 8 fonctions, grille anti-basculement,, 1 grille, 1 lèchefrite, 1 plat à pâtisserie, rail télescopique,, portes et verres amovible démontable, éclairage halogène 40 W,, classe A, puissance totale 2750 W, dim: L. 59,5 - H. 59,9 - P. 56,4 c, m <i>(Dont Ecolaxe : 10.00 €)</i>	369.99 €	1.00 U	369.99 € TVA inc. 20.0%

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Table vitrocéramique Rosières RKD73CT Noir, 60 cm, 3 foyers vitrocéramique, minuteur, commandes groupées,, anti-débordement, anti-surchauffe, témoins de chaleur résiduelle,, verrouillage des commandes, puissance totale 5500 W., Dim : L.59 - P.52 cm, Dispo pcs détachées donnée fournisseur :10 ans <i>(Dont Ecotaxe : 5,00 €)</i>	229.99 €	1.00 U	229.99 € TVA inc. 20.0%
Total Electroménagers :			1099.96 €

Accessoire

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
 ⊕ Fond de protection anti-humidité tôle aluminium cannelé pour sous-évier <i>(Dont Ecomobilier : 0,40 €)</i>	36.41 €	1.00 U	36.41 € TVA inc. 20.0%
 ⊕ Range-couverts Trend gris hauteur : 43 mm pour profondeur de tiroir de 500 mm profondeur latérale : 561 mm <i>(Dont Ecomobilier : 0,12 €)</i>	26.12 €	1.00 U	26.12 € TVA inc. 20.0%
Total Accessoire :			36.41 €

Sanitaires

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Franke - PACKRNL651 DEKOR + 0311 BEC	299.00 €	1.00 U	299.00 € TVA inc. 20.0%
Total Sanitaires :			299.00 €

Pose

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
-----------	----------	-----	-----------

BUT

Devis N° 44004397
Débit N° 2022.44004397

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
		Total Pose :	619.20 €

Récapitulatif de votre aménagement :

Cuisine		
Eléments Cuisine (20.0%)		1126.14 €
Plans de Travail (20.0%)		456.62 €
Accessoire (20.0%)		30.34 €
Pose (20.0%)		516.00 €
Electroménager		
Electroménagers (20.0%)		916.64 €
Sanitaires		
Sanitaires (, 20.0%)		249.17 €
Valeur totale de votre aménagement :		3264.56 €

Vos remises :

Eléments Cuisine	320.21 €
Plans de Travail	135.97 €
Total HT	2808.38 €
Montant TVA	561.68 €

Montant final de : 3370.06 € TTC

	Taux TVA	Base HT	Montant TVA
Total	20.0 %	2808.38 €	561.68 €
Dont Ecotaxe :	20.0 %	31.67 €	6.33 €
Dont Ecomobilier :	20.0 %	10.52 €	2.11 €

Echéances des règlements

Pour un montant de :	3370.06 €	
Paielements prévus :		
1er Acompte	1685.03 €	(50.00 %) avant le : 25/07/2022
Solde (14 jours avant la livraison)	1685.03 €	(50.00 %) avant le : 03/09/2022
Paielements déjà perçus :		
Solde à payer :	3370.06 €	

Mentions particulières

Aucune mention particulière

Bon pour accord

Fait à CALAIS , le 25/07/2022

Nom et signature du client
Bon pour accord

Nom et signature du vendeur

Devis-type Cuisine T3. Par les cuisinistes BUT (62100 Calais). Donnée utile en page 7 du devis.

BUT

Devis N° 44004406
Débit N° 2022.44004406

Projet 0044MLUS220180 CUISINE RDC T3

Document original

Adresse de livraison :

AFAPEI
Quai du Commerce
62100 Calais
FRANCE

Adresse principale

AFAPEI
Quai du Commerce
62100 Calais
FRANCE

Portable :

Email : [REDACTED]

Dossier suivi par :

Concepteur/trice : MAXIMILIEN LUST

Email : [REDACTED]

Semaine de pose souhaitée : 30 / 2022



Image non contractuelle

1/8

BUT CALAIS - 359 Avenue Saint Exupéry - 62100 CALAIS
|| www.but.fr

Composition de votre aménagement :

Eléments Cuisine

Koreal (Signature 2022)

Détails :

Façade en mélaminé avec chants PVC dans la couleur de la façade mat / effet satiné sur tout le pourtour. Intérieur de porte blanc.

Combinaison de façades	259 - Gris soie
Combinaison poignée	069 - Poignée métal.couleur inox
Position de poignée	18 - Centré horizontalement
Coloris de corps extérieur	070 - Gris soie
Exécution socle	MA - Décor mat
Coloris de socles	070 - Gris soie
Exécution plans de travail	KU-DM - PVC mat, chant D
Coloris de plan de travail	198 - Décor chêne Sierra
Exécution chants plan de trav.	D - Chant décor droit mat
Coloris chants p.plan de trav.	198 - Décor chêne Sierra
Chant plan de trav. ang.ext.	E - Anguleux
Exécution niche de crédence	MA - Décor mat
Coloris niches crédence	198 - Décor chêne Sierra

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Fileur de meuble bas finition corps 720 mural largeur : 100 Dimensions H/L/P : 720 x 100 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 0,07 €)</i>	31.41 €	1.00 U	31.41 € TVA inc. 20.0%
Rangement coulissant 1 tiroir 2 coulissants Dimensions H/L/P : 720 x 900 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 3,70 €)</i>	711.04 €	1.00 U	711.04 € TVA inc. 20.0%
Elément bas four 1 tiroir en plastique Dimensions H/L/P : 720 x 600 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 2,00 €)</i>	282.39 €	1.00 U	282.39 € TVA inc. 20.0%

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Sous-évier 2 bandeaux intérieurs 2 portes d'un seul tenant Dimensions H/L/P : 720 x 900 x 561 <i>(Dont Ecomobilier : 2.00 €)</i>	311.19 €	1.00 U	311.19 € TVA inc. 20.0%
Plinthe avec joint d'étanchéité au sol épaisseur : 13 mm fourni sous forme de barre en 2200 mm et 3350 mm hauteur 150 mm Dimensions H/L/P : 150 x 2200 x 13 <i>(Dont Ecomobilier : 0.12 €)</i>	0.12 €	1.00 U	0.12 € TVA inc. 20.0%
Plinthe avec joint d'étanchéité au sol épaisseur : 13 mm fourni sous forme de barre en 2200 mm et 3350 mm hauteur 150 mm Dimensions H/L/P : 150 x 3350 x 13 <i>(Dont Ecomobilier : 0.22 €)</i>	0.22 €	1.00 U	0.22 € TVA inc. 20.0%
Total Eléments Cuisine :			1408.90 €
Total remises accordées :			398.48 €
Total Eléments Cuisine remisés :			937.89 €

Plans de Travail

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
Plan de travail APD avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor droit 1.5 mm d'épaisseur Dimensions H/L/P : 38 x 2410 x 600 <i>(Dont Ecomobilier : 2.80 €)</i>	316.23 €	1.00 U	316.23 € TVA inc. 20.0%
Habillages de crédence en finition de caisson et de plan de travail Recouvert des deux côtés, 16 mm d'épaisseur pour crédence sous éléments hauts de hauteur 1 pour planifications avec des éléments à poser de hauteur 1 et des armoires de hauteur 1(X) Dimensions H/L/P : 518 x 2410 x 16 <i>(Dont Ecomobilier : 1.30 €)</i>	221.55 €	1.00 U	221.55 € TVA inc. 20.0%

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
	52.86 €	1.00 U	52.86 € TVA inc. 20.0%
Habillages de crédence en finition de caisson et de plan de travail Recouvert des deux côtés, 16 mm d'épaisseur pour crédence sous éléments hauts de hauteur 1 pour planifications avec des éléments à poser de hauteur 1 et des armoires de hauteur 1(X) Dimensions H/L/P : 518 x 584 x 16			
Total Plans de Travail :			590.64 €
Total remises accordées :			175.96 €
Total Plans de Travail remisés :			414.68 €

Electroménagers

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
	389.99 €	1.00 U	389.99 € TVA inc. 20.0%
Combiné Sharp SJ-BB04DTXW1 Blanc, Volume utile total 268L dont congélateur 84 L, froid statique,, pouvoir de congélation 4 kg/24h, autonomie 17 h, portes réversibles,, classe climatique N/ST (16° à 38°C) , efficacité énergie F, C.E: 277 kWh/an.Dim : L. 54 - H. 170 - P. 59,5 cm, Dispo pcs détachées donnée fournisseur : 6 ans <i>(Dont Ecotaxe : 18.00 €)</i>			
	109.99 €	1.00 U	109.99 € TVA inc. 20.0%
Hotte décoration AYA AHD601XLED, 60 cm, 520 m3/h, 5 niveaux de puissance, contrôle mécanique,, 67 dB(A), éclairage LED 1x2 W, classe énergétique C., Dim : L.60 - H. 64,5/102,5- P.50 cm, Dispo pcs détachées donnée fournisseur : NC <i>(Dont Ecotaxe : 5.00 €)</i>			
	369.99 €	1.00 U	369.99 € TVA inc. 20.0%
Four encastrable Whirlpool OAKP9911CIX, 73 L, catalyse, chaleur pulsée, 8 fonctions, grille anti-basculement,, 1 grille, 1 lèche-frite, 1 plat à pâtisserie, rail télescopique,, portes et verres amovible démontable, éclairage halogène 40 W,, classe A, puissance totale 2750 W, dim: L. 59,5 - H. 59,9 - P. 56,4 c, m <i>(Dont Ecotaxe : 10.00 €)</i>			

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
 <p>Table vitrocéramique Rosières RKD73CT Noir, 60 cm, 3 foyers vitrocéramique, minuteur, commandes groupées,, anti-débordement, anti-surchauffe, témoins de chaleur résiduelle,, verrouillage des commandes, puissance totale 5500 W., Dim : L.59 - P.52 cm, Dispo pes détachées donnée fournisseur ;10 ans <i>(Dont Ecotaxe : 5.00 €)</i></p>	229.99 €	1.00 U	229.99 € TVA inc. 20.0%
Total Electroménagers :			1099.96 €

Accessoire

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
 <p>⊕ Range-couverts Trend gris hauteur : 43 mm pour profondeur de tiroir de 500 mm profondeur latérale : 561 mm <i>(Dont Ecomobilier : 0.12 €)</i></p>	26.12 €	1.00 U	26.12 € TVA inc. 20.0%
 <p>⊕ Fond de protection anti-humidité tôle aluminium cannelé pour sous-évier <i>(Dont Ecomobilier : 0.40 €)</i></p>	46.41 €	1.00 U	46.41 € TVA inc. 20.0%
Total Accessoire :			26.12 €

Sanitaires

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
<p>Franke - PACKRNL651 DEKOR + 0311 BEC</p>	299.00 €	1.00 U	299.00 € TVA inc. 20.0%
Total Sanitaires :			299.00 €

Pose

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
-----------	----------	-----	-----------

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
		Total Pose :	619.20 €

Service

Référence	Px Unit.	Qté	Total TTC
	270.00 €	1.00 U	270.00 € TVA inc. 20.0%
FORFAIT DE LIVRAISON tarif HORS IDF (SANS MONTAGE) POUR UN ENSEMBLE DE MEUBLES DE CUISINE. LE MONTAGE DE CES ELEMENTS RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT Stockage inclus jusqu'à 4 semaines, au-delà frais de stockage de 20€TTC par semaine supplémentaire			
		Total Service :	270.00 €

Récapitulatif de votre aménagement :

Cuisine		
Eléments Cuisine (20.0%)		1174.08 €
Plans de Travail (20.0%)		492.19 €
Accessoire (20.0%)		21.77 €
Pose (20.0%)		516.00 €
Electroménager		
Electroménagers (20.0%)		916.64 €
Sanitaires		
Sanitaires (, 20.0%)		249.17 €
Service		
Service (, 20.0%)		225.00 €
Valeur totale de votre aménagement :		3573.08 €

Vos remises :

Eléments Cuisine	332.07 €
Plans de Travail	146.63 €
Total HT	3094.38 €
Montant TVA	618.88 €

Montant final de : 3713.26 € TTC

	Taux TVA	Base HT	Montant TVA
Total	20.0 %	3094.38 €	618.88 €
Dont Ecotaxe :	20.0 %	31.67 €	6.33 €
Dont Ecomobilier :	20.0 %	10.60 €	2.13 €

Echéances des règlements

Pour un montant de :	3713.26 €	
Paielements prévus :		
1er Acompte	1856.63 €	(50.00 %) avant le : 25/07/2022
Solde (14 jours avant la livraison)	1856.63 €	(50.00 %) avant le : 03/09/2022
Paielements déjà perçus :		
Solde à payer :	3713.26 €	

Mentions particulières

Aucune mention particulière

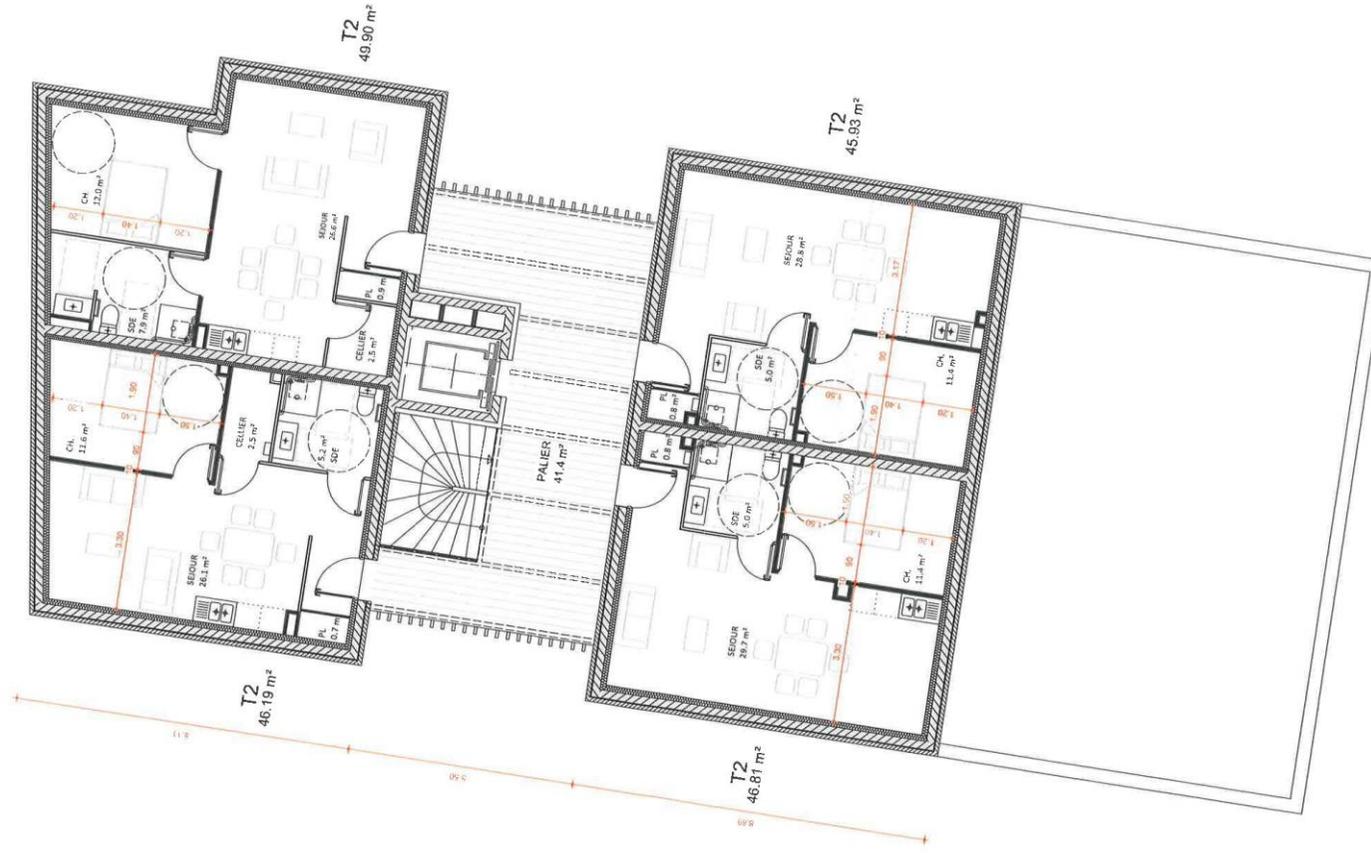
Bon pour accord

Fait à CALAIS , le 25/07/2022

Nom et signature du client
Bon pour accord

Nom et signature du vendeur

2.11 Annexes 2 – Plans de la construction



Re 07/07/2022



le 27/07/2020

Dossier de candidature

APPEL A PROJET HABITATS ACCOMPAGNES 62

« Tous les
voyages
commencent
chez soi »

Allan Gurganus



Habitats Inclusifs Alternatives de Billy-Berclau

LOGEMENTS FAVORISANT L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE ET DE POLYHANDICAP.

Céline SCHUTT

Responsable Service Habitats Inclusifs Alternatives

GAPAS

████████████████████

████████████████

Date : Août 2022

PREAMBULE

Le présent dossier de candidature, présenté par le GAPAS, a pour objet de solliciter une **subvention de soutien à l'investissement dans le cadre de l'ouverture prochaine du projet d'Habitats Inclusifs pour personnes en situation de polyhandicap sur Billy Berclau**. Cette subvention est sollicitée dans le cadre du programme **Habitats Accompagnés du Pas-de-Calais**.

Cette subvention permettra de financer en partie des adaptations de logements permettant aux futur.e.s locataires de pouvoir vivre chez eux avec le plus d'autonomie possible. Les adaptations concernées par ce financement seront détaillées dans le présent dossier.

Le futur dispositif permettra à 6 personnes en situation de handicap physique et de polyhandicap d'accéder à un logement et d'avoir un chez-soi en dehors de toute institution.

Actuellement en construction, le bâtiment dédié au projet devrait être disponible à la fin du T4 2022 avec une mise en œuvre envisagée du dispositif en décembre 2022 avec l'emménagement des habitants.

Au présent dossier sera annexé, les devis associés à la présente demande (Annexe 1 et 2), le planning prévisionnel du projet (Annexe 3) ainsi que le RIB du Service Alternatives (Annexe 4). Pour tout autre demande ou pièces complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Synthèse de la demande de subvention :

Projet Concerné	Projet d'Habitats Inclusifs Alternatives du GAPAS – Billy-Berclau
Porteur 3P	GAPAS (Service Habitats Inclusifs – Alternatives)
Commune ciblée	Billy-Berclau
Partenaire Bailleur	Maisons et Cités
Public cible	Personnes en situation de polyhandicap
Nombre d'AVP envisagé	6 locataires (<i>demande réalisée dans le cadre du dernier AMI</i>)
Nombre de logements concernés	4 logements individuels (T2) + 1 logement en colocation (T3)
Ouverture prévisionnelle du dispositif	Fin 2022 – Début 2023
Montant de la subvention demandée	30 000€ (soit 6000€ par logement)
Destination de la subvention demandée	Financement d'une partie des dispositifs domotiques dédiés à l'ouverture motorisée des portes des logements

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
Partie 1 : Identification du Candidat	2
1. Identification du porteur	2
2. Renseignements administratifs et juridiques.....	2
3. Personne en charge du dossier	2
4. L'action GAPAS	2
5. Les dispositifs Alternatives.....	2
6. Les Habitats Inclusifs Alternatives.....	3
7. L'origine du projet Billy-Berclau.....	3
Partie 2 : Mise en œuvre du projet d'habitats inclusifs Alternatives Billy-Berclau	4
1. Le public concerné	4
2. Partenariat et conventionnement	4
3. Le fonctionnement du projet.....	5
4. Les moyens humains au service des dispositifs	8
5. Le calendrier prévisionnel.....	9
Partie 3 : Le projet immobilier	9
1. Situation géographique	9
2. Présentation des logements	10
3. Les équipements prévus	10
Partie 4 : Demande de subvention	11
1. Contexte	11
2. Le besoin.....	11
3. Coût estimé de ces adaptations.....	11
4. Coût d'investissement total du projet à la charge du GAPAS.....	12
5. Conclusion	12

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT

1. Identification du porteur

- **Nom de la structure** : GAPAS
- **Adresse du siège social** : 87 RUE DU MOLINEL BAT.B BUSINESS PARK
- **Code postal** : 59700
- **Commune** : MARCQ-EN-BAROEUL
- **N° de téléphone** : 03.20.99.50.80
- **E-mail** : contact@gapas.org

2. Renseignements administratifs et juridiques

- **Numéro de SIREN** : 515130599
- **Numéro de SIRET** : 51513059900027
- **Date de publication au Journal Officiel** : 15/09/2007
- **N° de récépissé en Préfecture** : W595010709
- **Date et lieu de la première déclaration en Préfecture** : 16/07/2007 à LILLE
- **Date et lieu de la dernière déclaration de modification en Préfecture** : 31/08/2017 à LILLE
 - **Modification portant sur** : nom objet siège social autre

3. Personne en charge du dossier

- **Nom** : SCHUTT
- **Prénom** : Céline
- **Fonction** : responsable de la cellule habitats innovants
- **Téléphone** : [REDACTÉ]
- **Mail** : [REDACTÉ]

4. L'action GAPAS

Le GAPAS propose diverses formes d'accompagnement pour des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, à travers la gestion de 34 établissements et services sociaux et médico-sociaux. Le GAPAS est une association Loi 1901.

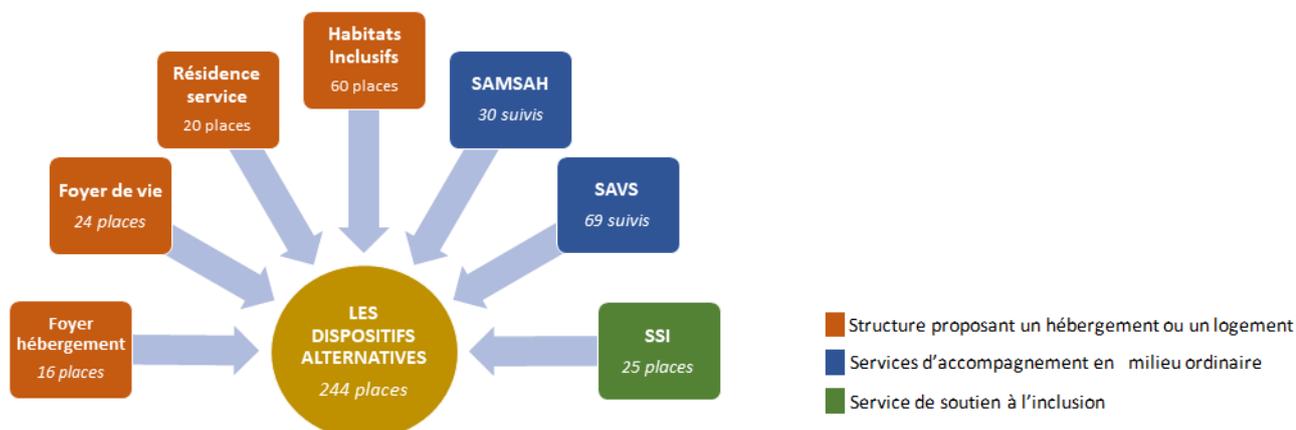
La raison d'être du GAPAS est de développer des solutions pour que les personnes en situation de handicap soient pleinement épanouies et actrices de leur existence dans une société juste, inclusive reconnaissante et équitable, au même titre que tout citoyen.

L'association agit en faveur de l'autodétermination des personnes en situation de handicap et d'une réponse accompagnée pour tous.

Il est implanté dans le Nord, (22 établissements), le Pas de Calais (2 établissements), l'Essonne (5 établissements), Paris (4 établissements) et la Seine-Saint-Denis (1 établissement).

5. Les dispositifs Alternatives

Les dispositifs Alternatives se composent de services d'accompagnement en milieu ordinaire et d'un service de soutien à l'inclusion sur Lille, Roubaix et Armentières. En tout, les 68 professionnels du service accompagnent 244 adultes en situation de handicap psychique, de déficience intellectuelle ou encore de troubles du spectre autistique (TSA).



Les dispositifs d'habitats Inclusifs « Alternatives » accompagnent 60 habitants dans 8 dispositifs dont 13 logements en Ile de France et 11 logements dans les Hauts de France

Nous vous invitons à visionner en image la vidéo réalisée par France 3 sur notre dispositif lillois et disponible ici : https://www.youtube.com/watch?v=k_yn9rjzpx0

Vous pouvez également visionner la vidéo de présentation de l'Habitats Inclusifs Alternatives en Ile-de-France : <https://vimeo.com/699361005>

6. Les Habitats Inclusifs Alternatives

Depuis 2013, le GAPAS a développé des solutions d'accompagnement de droit commun correspondant à de l'habitat inclusif. Nos initiatives ont été décrites dans le rapport de l'IGAS « Evolution de la prestation de compensation du handicap (PCH) » de novembre 2016 ainsi que dans le rapport des « Remontées d'expériences sur les pratiques favorisant la fluidité des parcours Synthèse nationale des recensements régionaux conduits par les CREAL » (décembre 2017). Il en va de même pour le rapport de Messieurs PIVETEAU et WOLFROM "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous" publié en juin 2020, pour lequel nous avons largement contribué aux travaux préparatoires.

Ce dispositif a comme principes de bases :

- Une solution de logement autonome relevant du droit commun 
- Utilisation des ressources de l'environnement 
- Mise en place d'un projet de vie social et partagé co-construit avec chaque locataire 
- Engagement via un contrat de bail 
- Soutien par un coordinateur 

L'Habitat privilégie l'inclusion sociale des personnes de par son inscription dans la cité et la mise en place d'un projet de vie sociale et partagée co-construit avec chaque locataire dans le respect de ses attentes et envies au profit du collectif.

Le fonctionnement des Habitats est centré sur le partage de lieux communs, de responsabilités, de moments conviviaux ; c'est savoir vivre ensemble et faire preuve de tolérance et de respect.

Le locataire s'engage au travers d'un bail de location à s'inscrire dans un projet de vie enrichi d'expériences collectives favorisant son autodétermination en lien avec les ressources s'offrant à lui. Il s'agit donc d'un projet basé sur le principe d'habitat en lien avec la vie de quartier, la vie de la ville ; l'inscription dans la cité.

Un coordinateur de l'Habitat est en charge de venir en soutien des aspirations de chacun et de faciliter l'accès aux ressources dans le respect de la vie en collectif.

L'Habitat n'est pas un enfermement chez soi, au contraire, il privilégie les accès aux services de la ville et à la citoyenneté de chacun. Les fondamentaux de nos projets reposent sur une coopération multi-partenaire, la mutualisation des ressources au domicile et un principe de cogestion du lieu de vie inscrit dans un écosystème visant une société inclusive.

7. L'origine du projet Billy-Berclau

Ce projet innovant a été initié par la volonté exprimée de personnes en situation de handicap d'accéder à un logement et d'avoir un chez-soi en dehors de toute institution.

L'association HANDILOGEMENT, association de parents d'enfants IMC et porteurs de polyhandicap, est à l'initiative du projet. En 2014, l'association présente un préprojet au Conseil départemental du Pas-de-Calais avec pour ambition centrale, la réalisation d'un droit pour le public en situation de polyhandicap : « **celui d'habiter chez soi** ».

Leur rencontre avec Territoires Soixante-deux a permis, avec l'aide de la municipalité de Billy-Berclau, d'envisager la construction du projet sur la ZAC Pasteur. Dans un souci de consolidation de la démarche projet, HANDILOGEMENT s'est rapproché du GAPAS pour obtenir le soutien du projet.

Cette structuration a permis de consolider l'action, le GAPAS présentant toutes les garanties utiles, financières et de gestion. Le bailleur social Maisons et Cités s'est associé en tant que partenaire du GAPAS avec la signature en 2020 d'un protocole d'accord entre Maison & Cités et le GAPAS permettant de formaliser et concrétiser ce partenariat autour du projet immobilier

Preuve de l'intérêt du projet et du soutien de l'état quant à ce dispositif innovant, le 16 décembre 2019 Mme Sophie CLUZEL – alors Secrétaire d'Etat au Handicap - a visité le chantier et a pu avoir une présentation du projet ; ce qui a permis de démontrer la pertinence de cette démarche de sens.

Ce projet constitue en soi une **alternative à la vie en établissement médico-social et promeut l'inclusion et la participation sociale des personnes**. Il comprend 4 T2 et 1 T3 (colocation) dans un immeuble ancré dans un quartier où tous les habitants sont socialement intégrés. Tous les logements sont conçus pour l'accueil de 6 personnes en situation de handicap et seront adaptables à toute situation de handicap moteur.

Le projet favorise l'inclusion sociale pour permettre aux personnes en situation de handicap moteur d'avoir une réponse adaptée et une identité sociale. Actuellement ces personnes trouvent peu de solution tant au niveau de l'aménagement et de l'accessibilité, qu'au niveau de la prise en charge des aides humaines liées à la dépendance.

PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'HABITATS INCLUSIFS ALTERNATIVES BILLY-BERCLAU

1. Le public concerné

Le projet permettra à six personnes en situation de handicap physique et de polyhandicap à partir de 18 ans mais sans limite d'âge, d'accéder à un logement et d'avoir un chez-soi en dehors de toute institution.

L'idée de ce dispositif est de proposer à des personnes majeures, vivant avec un handicap physique les rendant dépendante d'une tierce personne pour tous les actes de la vie courante ; la possibilité de **vivre à domicile hors du contexte institutionnel ou hospitalier**. Avec le soutien d'une **équipe d'aidants et d'un coordinateur choisi par les habitants**, notre engagement envers ces personnes est de leur permettre de vivre de **manière autonome malgré leurs handicaps**.

Par ailleurs, dans une idée de promotion de la pair-aidance, sur des situations particulières, nous n'écarterons pas la possibilité d'accueillir des personnes en situation de handicap dans une logique de mixité, si les autres locataires valident la candidature.

Le point central de notre démarche est que ces personnes trouvent difficilement des solutions adaptées à leurs besoins et à leurs attentes : que ce soit au niveau de l'aménagement et de l'accessibilité ou au niveau de la prise en charge des aides humaines liées à la dépendance.

Pour la majorité d'entre eux, ils sont tributaires d'un accueil en établissement médico-social ou sanitaire depuis leur plus jeune âge, ou alors ils dépendent d'un accueil au domicile de leurs proches aidants, souvent leurs parents. Avec cette solution de logement, les personnes deviendront des locataires et non plus des résidents, des usagers ou des enfants.

Nous agissons en faveur de leur autodétermination afin que ces personnes qui ne disposent pas forcément du langage verbal bénéficient des outils et des aménagements nécessaires à l'expression de leurs choix, de leurs attentes et de leurs limites. Bien que non verbaux, tous disposent de système de communication adaptés à leurs spécificités.

2. Partenariat et conventionnement

Nous travaillons avec de nombreux partenaires puisque l'essence même du projet repose sur un travail multidimensionnel et partenarial.

A ce stade du projet, nous avons 3 partenaires centraux dans l'habitat inclusif :

- **HANDILOGEMENT**, réseau de soutien aux parents et aux enfants IMC est un partenaire central de cette action. Une convention de partenariat lie le réseau et le GAPAS, garantissant leur place en tant que partie prenante du projet.
- **VITALLIANCE**, service d'accompagnement à domicile avec lequel le GAPAS dispose d'une convention cadre, est sollicité pour assurer les interventions sur le lieu de vie. Des échanges sur l'avenant à la convention cadre sont en cours d'écriture. Nous sommes par ailleurs à disposition d'autres SAAD afin de garantir le choix des interventions à nos habitants.
- **L'APF France Handicap** : une convention de partenariat est en cours d'écriture avec le SAMO de Liévin dans l'idée de définir les modes d'intervention dans l'habitat permettant à chaque locataire disposant d'une notification MDPH, d'être soutenu dans la réalisation de leur projet. Par ailleurs cette convention vise également à la mise à dispositions de leur dispositif d'appartements renaissance. En effet, nous souhaitons permettre à nos futurs habitants et aux professionnels du domicile, d'utiliser leur espace en vue de préciser les besoins techniques et humains nécessaires à la vie en logement autonome.

Le travail d'accompagnement aux Habitats est de permettre à chaque locataire de trouver les ressources nécessaires à ses besoins et/ou à ses envies. Aussi, nous prendrons appui sur les équipements de la ville, les services de prévention et d'information, les différentes associations de loisirs et culturel...

3. Le fonctionnement du projet

L'accompagnement des habitants via la PCH

Nous fonctionnons avec la mutualisation d'une partie de la PCH de chaque habitant pour assurer l'accompagnement de nuit pour tous les habitants. En journée, les accompagnements financés par la PCH sont individualisés pour chaque habitant selon leurs besoins et attentes.

Le coordinateur GAPAS veille et accompagne les colocataires pour faire un rapport régulier des besoins et demandes qu'il relaie au SAAD et aux intervenants qui les accompagnent. Cela permettra au SAAD d'avoir une programmation des interventions en fonction des plans de compensation PCH et des recommandations du coordinateur GAPAS.

L'organisation des interventions individuelles de jour permettra en parallèle d'assurer une présence dans le bâtiment en journée dès lors qu'un locataire est présent. Cette organisation à la journée est déjà mise en place par notre partenaire dans le cadre d'habitats inclusifs

En raison de la spécificité du public, nous travaillons actuellement à la définition d'un outil spécifique d'évaluation de la qualité d'accompagnement adapté au public. Cela permettra de veiller à maintenir les principes de la bienveillance au cœur de notre action ainsi qu'un mode d'amélioration continue.

Le repérage des futurs habitants

Les futurs habitants sont repérés par un travail systématique d'ancrage du dispositif en amont de son ouverture et du travail effectué sur le maillage partenarial :

- ⇒ Nous rencontrons de manière régulière les services médico-sociaux et sanitaires ainsi que les acteurs de l'accompagnement des territoires concernés par les nouveaux habitats afin qu'ils évaluent, dans leur file active, les personnes dont les besoins s'orientent vers des dispositifs de logements accompagnés. Ces rencontres s'inscrivent dans la création d'un réel partenariat indispensable à la mise en œuvre du dispositif d'Habitats Inclusifs sur le territoire. Ces partenariats se concrétisent ensuite par l'intégration de l'ensemble des parties prenantes dans un **comité de suivi** qui assure le suivi du fonctionnement des habitats partagés et conforte la dynamique partenariale sur le long terme.
- ⇒ Nous rencontrons également l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux des territoires, des organismes de tutelle, des pôles autonomie et des CCAS (Centres communaux d'Action sociale) notamment.

Le parcours candidat au sein des Habitats Inclusifs Alternatives a été retravaillé en 2020 par le Service Habitats Inclusifs Alternatives du GAPAS pour offrir à chaque futur locataire la meilleure expérience possible.

Le parcours ainsi formalisé permet de mettre en œuvre les moyens adaptés pour assurer la meilleure « expérience » possible aux utilisateurs ; ici les personnes candidates à un ou plusieurs dispositifs.

« Un parcours vit et s'adapte régulièrement aux réalités / Contraintes »

4 Séquences clés du Parcours sont alors données :

⇒ **La Promotion de l'Habitat**

Cette première séquence du parcours Candidats a notamment pour objectif de « Faire connaître notre action pour obtenir les justes ressources ».

⇒ **Le Dossier de Candidature**

Cette seconde séquence du parcours Candidats a notamment pour objectif de « Faciliter l'accès aux données d'inscription dans le fil candidats des Habitats Inclusifs Alternatives du GAPAS ».

⇒ **L'évaluation des candidatures**

Cette Troisième séquence du parcours Candidats a notamment pour objectif de « Approfondir la candidature pour évaluer la projection de vie en Habitats Inclusifs ».

Elle se fait en lien avec les partenaires clés du projet qui se réunissent dans le cadre du Comité de suivi (Acteurs de la ville, Bailleurs, Acteurs Sanitaires et Médico-sociaux, ...)

⇒ **L'entrée du candidat**

Cette dernière séquence du parcours Candidats a notamment pour objectif de « Favoriser une entrée adaptée au rythme et besoins de la personne et du dispositif ».

Le Projet de Vie Sociale et Partagée

Tout d'abord, le projet de vie sociale et partagée n'appartient pas au GAPAS, mais aux personnes qui y habitent. Le GAPAS établit une méthodologie qui permet la co-construction avec tous les maillons de la chaîne. Toutefois, les prémices de ce projet s'écrivent déjà dans les échanges que nous opérons avec les habitants et leurs environnements.

D'une façon générale, nous avons retranscrit les besoins à couvrir pour le public dans les 4 dimensions du projet de vie sociale et partagée avec les prestations référencées par SERAFIN PH et les besoins de soutien de la SIS-F (échelle d'intensité de soutien).

Nous avons axé notre action sur cette base de travail afin d'en faire un outil de cadrage de l'accompagnement auprès du public en situation de handicap vivant dans nos projets d'habitats inclusifs.

Ci-après les éléments marquants la dynamique d'accompagnement du GAPAS pour la réalisation et la vie du PVSP (sa forme s'adapte à chaque dispositif) :

⇒ **La participation sociale des habitants**

Dans la dynamique de co-construction, un représentant des habitants participe à l'organisation et à l'animation du comité de suivi qui est organisé par le coordinateur avec les différents partenaires du projet à minima 1 fois / an.

A plus forte raison, les colocataires sont impliqués dans le processus de décision de la démarche de validation des candidatures. Les évaluations sont déterminantes pour valider l'intégration ou non d'un nouvel habitant.

Lorsqu'une personne candidate à l'intégration dans un Habitat Inclusif du GAPAS, les colocataires invitent la personne à une visite de l'habitat. Ils présentent alors leur fonctionnement et les engagements mutuels qu'engagent une vie en colocation (reprise dans le contrat d'adhésion).

Le coordinateur, détaille avec le futur locataire le contrat d'adhésion. Ainsi sont abordés :

- La durée du contrat
- Les conditions préalables à l'adhésion au contrat
- L'organisation des lieux de vie (Il s'organise avec les autres habitants pour le partage équitable des tâches du quotidien).
- La mutualisation des frais liés aux objectifs du contrat et à la vie en collectivité
- Les services rendus à l'adhérent
- Le règlement du projet de vie sociale et partagée
- La résiliation du contrat pour défaut d'adhésion aux objectifs
- La sous location
- Les obligations financières de l'adhérent
- Le dépôt de garantie
- La résiliation du contrat pour non-respect des obligations financières
- Les autres causes de résiliation ou de suspension du contrat

⇒ **La facilitation des liens entre les habitants et avec l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat**

Le règlement du bailleur, le PVSP et le contrat d'adhésion forment le cadre de référence de la vie ensemble dans le logement et dans l'immeuble. Nous faisons appel à l'autodétermination de chaque habitant au regard des engagements pris et travaillons de concert avec leurs aidants naturels et/ou professionnels.

Prenant en compte les effets de la stigmatisation ou les angoisses liées à la vie en société, les projets collectifs rassemblent les habitants selon les envies de chacun. Le coordinateur agit pour que le collectif ne soit pas une fin en soi mais un outil de développement de la cohésion entre le groupe et un vecteur de lien social en extérieur. Le collectif ne doit jamais représenter une contrainte au sein du dispositif.

Plusieurs fois dans l'année, les colocataires organisent des moments conviviaux qui rassemblent les différents habitants ; voire qui permet la rencontre des habitants d'autres dispositifs : crêmaillère, anniversaire, restaurant, marché, événements culturels...

Ils s'intègrent à des événements fédérateurs tels que la fête des voisins ou des animations de quartier. Les projets collectifs se décident lors des réunions de colocations où chaque colocataire peut exprimer ses souhaits et envies au groupe d'habitants

Malheureusement, la question de la mobilité et le manque d'accessibilité aux équipements de droit commun que ce soit au niveau financier comme au niveau technique, restent un point de vigilance. Parfois même cela représente un frein à leurs possibilités de pratiquer un loisir et d'accéder à la culture.

Sur les relations entre les habitants, la médiation préventive est un Principe d'Action aux Habitats Inclusifs du GAPAS.

Nous travaillons en proximité, dès qu'une tension se fait sentir, dès que nous sommes interpellés par un Habitant, quel que soit le sujet, afin d'amorcer l'échange et de lever les freins pour un retour à l'équilibre. Nous échangeons par ailleurs régulièrement avec les partenaires environnants qui peuvent nous alerter.

Des temps d'échange par appartement, par colocation complète, par colocataire sont régulièrement proposés afin de les cerner au mieux.

Nous nous appuyons sur l'utilisation des outils mis en place par les Habitants (PVSP, Règlement, ...)

⇒ **L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés,**

En fonction du besoin de la colocation, des réunions de colocations s'organisent toutes les semaines, tous les 15 jours ou tous les mois. Les locataires amènent les sujets qui concernent le collectif et qui nécessite une réflexion commune avec le soutien du coordinateur.

Les Thèmes abordés sont principalement :

- L'organisation de l'habitat : Le fonctionnement des roulements ; Les tâches du quotidien, Les temps d'accompagnement des Auxiliaires de Vie, Les Interventions extérieures, (Prestataires, Travaux, ...), Agenda, ...
- Les relations entre locataires : La convivialité ; Les habitudes de vie, La dynamique de groupe, les règles de vie, ...
- Les besoins repérés (Informations, sensibilisations, préventions, ...), Recherche des ressources et création d'outils...
- Les envies et propositions individuelles et collectives (sortie, événements, activités, ...)
- Les temps forts, les projets, les parcours candidats (date de rencontre, préparation de la visite, qui s'en occupe ...).

Les Auxiliaires de Vie ainsi que le coordinateur peuvent faire des propositions d'animation lors des réunions de locataires où dans des temps moins formels.

Une fois décidées, les activités sont notifiées dans l'agenda de l'Habitat. Les locataires sont invités à se porter volontaires pour effectuer les différentes démarches s'il y en a.

L'association des proches est possible si les locataires organisent un événement auquel ils souhaitent la présence de leurs proches

Le coordinateur travaille sur la prévention des risques domestiques et il fait le nécessaire pour que les locataires et les aidants soient le mieux informés possible des consignes en vigueur. Il réadapte si nécessaire les outils pour une meilleure compréhension. Des ateliers de prévention des risques domestiques pourront être mis en place avec des associations/ressources locales.

Annuellement, le coordinateur organise un Comité de Suivi, avec les partenaires de l'Habitat visant à suivre et à enrichir l'action. Il permet de mettre en lien les acteurs locaux en vue de l'amélioration et de l'adaptation du projet.

⇒ **La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels,**

Le coordinateur GAPAS veille et accompagne les locataires pour faire un rapport régulier des besoins et des demandes envers les ces aidants. Il vient soutenir la prise d'initiative, et la prise de décision.

Ils établissent ensemble un diagnostic collectif, (via des réunions de locataires, temps d'échanges individuels, les observations des partenaires et de l'environnement proche).

Il accompagne les locataires à s'organiser entre eux et à exprimer leurs besoins d'accompagnements.

L'auxiliaire de vie veille à répondre aux besoins et aux demandes et relaie le suivi au coordinateur. Elle travaille en dualité avec l'habitant à son équilibre quotidien tout en bénéficiant du support du coordinateur du GAPAS

Le GAPAS met à disposition un logiciel permettant la centralisation des coordonnées des professionnels participant au projet de chacun (Imago). Les auxiliaires de vie en ont un accès personnel et dédié. Elles relaient quotidiennement dans le logiciel les éléments importants concernant chaque personne. Toutes les informations enregistrées sont accessibles à distance et en temps réel pour toutes les personnes disposant d'un accès autorisé. Les systèmes d'alerte et les numéros d'urgence sont connus de tous. Les locataires disposent d'une trousse de premiers soins travaillée avec une infirmière, régulièrement mise à jour et avec un rappel de l'utilisation tous les 6 mois.

Les visites à domicile régulières du Coordinateur permettent des échanges et une vigilance autour bien-être des locataires. La communication avec chaque locataire est essentielle.

Autres éléments essentiels à l'équilibre de chaque habitant, la coordination des interventions du corps médical et paramédical sera assurée par un service du territoire dédié à chaque habitant selon ses besoins. Le coordinateur travaillera en lien avec le service avec l'accord de chaque personne accompagnée.

⇒ **L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire**

Il est de la mission de l'équipe de travailler à ce que la gestion des logements incombe aux habitants. Le coordinateur intervient en liaison avec bailleur avec le support d'un cahier d'entretien qui est à disposition dans chaque logement afin de garantir la réalisation des obligations locatives en lien avec les habitants.

Chaque habitant réalise avec le coordinateur un état des lieux entrant complet de son logement (un pour les parties communes et un pour son espace privé).

Le coordinateur facilite les échanges entre les locataires et le bailleur si besoin. Il est repéré et connu par le bailleur et reste disponible au besoin. Il peut avoir un rôle de médiateur à la demande des Habitants.

Les consignes de respect du cadre de vie sont connues, les Habitants sont au fait de leur droits et leurs devoirs.

Le respect des droits de chaque habitant

Les personnes accompagnées dans nos projets participent activement à la vie du dispositif notamment à l'occasion de réunions qui réunissent tous les acteurs (personnes accompagnées, intervenants au domicile et coordinateur-animateur) ; ils s'accordent alors sur les règles de vie, régulent leurs désaccords et élaborent des projets communs, que ce soit pour améliorer leur environnement ou organiser des sorties et des activités.

Les professionnels présents s'assurent que la parole de chacun soit prise en compte afin d'amener chaque personne à se réapproprier des responsabilités pour le bien de la communauté (réapprendre à négocier et à argumenter). La prise de décision est collégiale et les orientations du projet partent de leurs demandes.

Le coordinateur-animateur est le garant du bien-être individuel et collectif. En ce sens, il s'assure que le lieu de vie soit organisé de manière à ce que chacun, dans ces lieux d'habitation communs, y trouve un épanouissement et des ressources plus facilement. Pour cela, il peut mettre en place des outils de partage des tâches, des procédures de gestion des urgences (qui, quoi et comment on y répond).

Aussi, les règles de vie sont travaillées avec les personnes accueillies dans les projets au moment de leur arrivée dans les lieux de vie, selon la trame du Projet de Vie Sociale et Partagée. Ils seront également tenus à respecter le règlement du bailleur si celui-ci existe.

L'adhésion des Habitants aux principes et règles du dispositif

A l'entrée dans les dispositifs, les personnes en situation de handicap et le GAPAS contractualisent leurs engagements réciproques dans le contrat d'adhésion – **disponible sur demande**.

Ce contrat a été construit sur la base de la circulaire interministérielle de l'habitat inclusif. Il est signé avec chaque habitant intégrant un dispositif d'habitats inclusifs. Avec le projet de vie sociale et partagée, il constitue le socle cadre de notre action auprès des personnes accompagnées et leurs environnements.

La posture d'habitant de logement inclusifs est travaillée dès le démarrage du parcours candidat.

La sortie du dispositif

La sortie du dispositif fait suite à un processus de concertation intégrant l'habitant, son environnement et le GAPAS. Selon le contrat d'adhésion qui unit le GAPAS au colocataire, la personne qui souhaite quitter le dispositif notifie sa décision par courrier remis en main propre ou envoyé par recommandé.

Elle sera tenue à 1 mois de préavis à compter de la réception du courrier et fera l'objet d'un traitement administratif sous l'angle du logement : remise en état de l'espace privatif, état des lieux sortants...

Dans sa pratique, le coordinateur-animateur est en lien avec une multitude de ressource lui permettant de repérer des futurs candidats à l'habitats inclusifs. Quand une solution se libère, il active ou réactive le parcours candidat afin de procéder à l'accueil dans les meilleurs délais.

Les principes de mises en lien avec les candidats se font tout au long de l'année afin de limiter le risque de vacance.

La place des familles

La famille est considérée comme un partenaire soutenant le projet de vie de la personne en situation de handicap. Aussi, le coordinateur-animateur travaillera en lien avec les proches au développement des capacités d'autonomie pour la mise en œuvre de ces projets. Toutefois, le coordinateur-animateur s'assurera en amont que cette dynamique parte d'un besoin exprimé par la personne en situation de handicap. Les réseaux de parents font partie de l'écosystème des projets. En tout état de cause, HANDILOGEMENT est un acteur de réseau facilitant la mise en lien du GAPAS et des familles.

4. Les moyens humains au service des dispositifs

L'essentiel des moyens humains du dispositif sont concrétisés par le travail du coordinateur en charge de l'animation du PVSP –

Il est soutenu dans ses missions par la responsable des habitats inclusifs. Les services supports du GAPAS (comptabilité et secrétariat) sont mandatés pour intervenir sur le suivi du parcours logement.

Spécificités du métier du professionnel AVP :

Le/la coordinateur-trice dispose de l'autonomie pour assurer la coordination des habitats sur un principe d'annualisation des heures. Il organise ses missions en fonction des besoins identifiés sur le terrain tout en respectant le cadre légal encadrant son

action. Il est en lien avec la responsable des habitats inclusifs, et en lien fonctionnel avec l'ensemble des professionnels de la structure.

Il met en place un cadre organisationnel pour faciliter sa mise en lien avec les intervenants sur le terrain. Il travaille à la fois à distance et en proximité. Il veille à avoir une posture de facilitateur et agit sur le terrain en respectant le rythme et le souhait des habitants.

Il intervient dans les lieux de vie plusieurs fois par semaine. Il rencontre individuellement les locataires, évalue les besoins de chacun, encourage et facilite les démarches sur l'extérieur. Il est à l'écoute des projets des habitants et accompagne à la réalisation de ceux-ci, en favorisant l'autodétermination. Il met en place des outils avec chacun pour garantir un minimum d'autonomie et accompagne les locataires à la co-gestion, il met en avant les compétences de chacun pour que les locataires puissent être complémentaires.

Il forme les intervenants à domicile à l'utilisation d'un logiciel pour opérer aux relais de la vie du collectif et de l'accompagnement de ses habitants. Il anime des réunions de coordination mensuelles auprès de l'équipe d'intervenants pour définir les axes d'accompagnement et les coacher dans les postures à adopter.

Quotidiennement, il assure une fonction de conseil et de soutien auprès des intervenants à domicile.

Il veille au respect du cahier des charges indiqué pour assurer un accompagnement de qualité à chaque habitant.

Il fait du lien avec divers partenaires agissant sur la prévention santé, la vie affective et sexuelle, les loisirs, la culture et d'autres services si besoin. Sur place, il est en lien direct avec les intervenants sur le terrain pour réajuster le fonctionnement, échanger sur les difficultés et les réussites. A la demande des personnes, il soutient la mise en œuvre de moments favorisant la convivialité et la cohésion du groupe

Il fait le lien avec les partenaires, il coordonne les rendez-vous sur place ou à distance si besoin. Il se déplace pour rencontrer les candidats, il évalue avec la personne si ses besoins de soutiens et attentes sont cohérents avec le projet.

Il organise et anime les rencontres partenariales. Il communique autour des habitats sur le territoire, intervient au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Il nourrit sa pratique en intégrant des réseaux. Pour l'aider dans la prise de recul et enrichir la pratique, le coordinateur bénéficie également de séances régulières d'analyse de pratique animées par une psychologue avec tous les membres de l'équipe.

5. Le calendrier prévisionnel

Concernant le calendrier prévisionnel de déploiement du projet, nous sommes actuellement au stade des derniers préparatifs avant la mise en œuvre du projet prévue pour **décembre 2022** avec l'arrivée des premiers locataires. De façon générale, l'ensemble de notre démarche de déploiement et donc d'ouverture du dispositif est assujéti à l'avancement du chantier immobilier mené par le promoteur Territoire 62.

Le projet immobilier est en phase de construction à date de l'écriture de la présente demande de subvention. La livraison du chantier par Territoire 62 (promoteur immobilier de l'opération) est prévue pour le T4 2022.

A ce titre, nous avons établi un calendrier prévisionnel de déploiement du dispositif permettant de suivre les principaux chantiers restants est disponible en **annexe 3**.

PARTIE 3 : LE PROJET IMMOBILIER

Le projet immobilier de Billy-Berclau réunit trois parties prenantes :

- ⇒ **TERRITOIRE 62** : Promotion de l'opération + en charge de l'aménagement des logements. Mise en vente du programme en VEFA à un bailleur social
- ⇒ **Maisons & Cités** : Bailleur Social qui sera propriétaire du logement (VEFA) et qui louera donc le bâti à un gestionnaire
- ⇒ **GAPAS** : Gestionnaire désigné du futur bâti qui prendra en location le bâti via l'Agrément d'intermédiation locative.

Un protocole de partenariat entre Maisons & Cités et le GAPAS a été signé au 29 octobre 2020. Ce protocole d'accord a pour objectif « d'acter les étapes collaboratives des Parties dans le cadre d'un projet visant à réaliser une Résidence Habitat Inclusif ».

1. Situation géographique

Le projet est implanté sur la commune de Billy-Berclau. Cette ville appartient à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR). Le choix de cette commune repose notamment sur :

- La volonté et le soutien politique local sur le projet
- Une sélection prenant en compte les besoins / envies de futurs locataires, appuyée notamment par l'association Handilagement

- La proximité avec les autres établissements et services du GAPAS notamment :
 - La MAS du Hameau à Hantay (10 minutes en voiture)
 - Les Habitats Inclusifs Alternatives d'Ostricourt (30 minutes en voiture)

La proximité avec les services et ressources du territoire étant essentiel pour ce projet, la sélection de ce projet immobilier n'est pas anodine ; le projet est en effet inclus dans un programme globalement d'aménagement de la ZAC Pasteur à Billy-Berclau et donc de fait pleinement inclus dans son environnement. L'ensemble des services de droit commun de base est identifié :

- Auchan supermarché : 550 m (2 minutes en voiture)
- Lidl : 1,2km (4 minutes en voiture)
- Aldi : 2,5km (6 minutes en voiture)
- Banques : 3km (7 minutes en voiture)
- Boulangerie : 2,1 km (5 minutes en voiture)
- Pharmacie : 1,3km (3 minutes en voiture)
- La Poste : 1,8km (4 minutes à voiture)

Nous avons également recensé l'ensemble des ESMS à 30km aux alentours des futurs Habitats Inclusifs : près de 28 établissements et services recensés accompagnants des personnes en situation de polyhandicap ou de handicap moteur.

Dans la même fonction, nous avons déjà identifié les professionnels médicaux et paramédicaux à proximité, dont certains déjà connus par nos services.

2. Présentation des logements

Le projet immobilier de Billy-Berclau est constitué d'un ensemble de plain-pied de 5 appartements (4T2 et 1T3) et de locaux communs. Le projet proposera des espaces et des aménagements nouveaux ainsi qu'une domotique ambitieuse permettant à des adultes en situation de handicap lourd d'évoluer en toute autonomie au sein d'un logement, grâce à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement en milieu ordinaire.

Le projet est situé à Billy-Berclau, au sein de la ZAC Pasteur, sur un terrain de 995m².

Concernant la configuration du bien, en termes de Surface Habitable :

- 4 T2 : environ 58 m²
- 1 T3 : 85 m²
- LCR : 45 m²
- Commun : 29m²

3. Les équipements prévus

L'ensemble de l'opération immobilière a été conçu pour pouvoir s'adapter à des spécificités individuelles. A titre d'exemple, une dalle de béton compose l'ensemble du plafond de l'opération afin de pouvoir accueillir – si besoin – un dispositif de déplacement des personnes via des rails.

Au-delà des adaptations de logements "individuels" et donc dépendante de la situation de chaque locataire, le GAPAS équippa les logements sur certains aspects :

- Pour chaque logement ainsi que sur la porte d'entrée principale ==> Motorisation de l'ouverture des portes via un système domotique adapté. **Le présent dossier a notamment pour but de solliciter une subvention afin de financer une partie de ces équipements.**
- Pour chaque logement :
 - Mise à disposition d'un espace cuisine adaptée
 - L'ensemble des normes d'accessibilité vont au-delà des normes PMR connu
 - Pour les salles de bains, les surfaces prévues de dégagement permettront de mettre le matériel de douche facilement. Les vasques prévues seront accessibles PMR
- Au niveau du LCR :
 - Un "espace convivial" est notamment prévu avec TV, tables, ...

Ces équipements de base sont notamment fournis par le GAPAS. Cependant, en fonction des besoins, envies et attentes, chaque locataire sera libre d'adapter/d'équiper son logement comme il l'entend. Concernant l'aspect domotique, la conception du bâti a notamment anticipé ces adaptations en laissant la possibilité d'installer de multiples systèmes (gaines pour la motorisation / le contrôle des espaces, tableau électrique adapté, câblage dispositif infra-rouge, ...)

PARTIE 4 : DEMANDE DE SUBVENTION

1. Contexte

Comme énoncé plus en amont du présent document, le bâti en tant que tel ne constituera pas un investissement pour le GAPAS ; nous louerons ce bâti, en LLS (Logements Locatifs Sociaux), via le bailleur social Maisons & Cités.

Parmi les adaptations nécessaires pour permettre l'autonomie des futurs locataires, nous prévoyons d'installer un dispositif domotique et adapté à leur spécificité d'ouverture et fermeture motorisée des portes.

2. Le besoin

Du fait de leur handicap, les futurs locataires n'ont pas la capacité de manipuler les portes. Nos dispositifs d'Habitats Inclusifs prônant l'inclusion, et l'autodétermination, il est indispensable de mettre en place des dispositifs de compensation pour permettre aux locataires de pouvoir vivre avec le plus d'autonomie possible.

L'un de ces dispositifs concerne la motorisation des portes au sein du bâtiment via un système domotique adapté aux spécificités de chaque locataire.

En prévision de l'installation de ces dispositifs, il est à noter que nous avons travaillé en amont avec le promoteur Territoire 52 et le bailleur Maisons et Cité afin de prévoir, dans la construction du projet architectural, les configurations nécessaires à l'installation de système domotique adapté.

Afin de chiffrer ces adaptations, nous avons sollicité plusieurs sociétés spécialisées en transmettant les besoins suivants :

- Système fiable avec préférence pour des systèmes indépendants de relais Wifi (→ Système filaire ou radio)
- Système sécurisé pour éviter les risques de piratages ou de pannes.
- Système facilitant l'installation
- Système facilement adaptable aux capacités individuelles de chaque locataire (système de téléthèse déjà existant)
- Système permettant l'ouverture/fermeture avec verrouillage
- Dispositifs bénéficiant d'une maintenance récurrente.
- Société disponible rapidement avec préférence pour une entreprise de la région.
- En termes d'installation :
 - o Motorisation de la porte d'entrée principale du bâtiment avec commande à distance
 - o Motorisation des portes d'entrée de chaque logement (soit 5 portes)
 - o Motorisation des portes des chambres pour le logement en colocation (Soit 2 portes)

A ce jour, 3 sociétés nous ont transmis des devis et nous sommes en discussion avec l'une d'entre elle qui remplit les conditions ci-dessus : la société Adjust'Home. Les devis sont disponible **en Annexes 1 & 2**.

3. Coût estimé de ces adaptations

2 devis nous ont été transmis par Adjust'Home (disponible **en annexes 1 & 2**).

- 1 devis pour l'installation de la motorisation et du système domotique pour la porte Hall
 - o TOTAL TTC : 15 441,37 €
- 1 devis pour l'installation de la motorisation et du système domotique des portes logements et chambres
 - o TOTAL TTC : 46 463,52€

Soit un total de 61 904,89€ TTC

Pour financer ce dispositif, plusieurs leviers sont actuellement travaillés :

- Financement via la présente demande de subvention Habitats Accompagnés 62 pour près de 65% du coût dédié à la motorisation des portes concernant les logements (Hors porte du Hall principal)
- Le montant restant, soit 31 904,89€, via d'autres types de financement en cours de recherche (Mécénat de matériel, Mécénat de compétence, subvention CCAH, AAP de fondations, ...). Ce montant correspond au reliquat du financement de la motorisation des portes logement + porte entrée du bâtiment.

Récapitulatif des coûts liés à la motorisation des portes

Plan de financement prévisionnel			
Besoins		Ressources	
Motorisation 2 portes chambres / 5 portes entrée	46 463,52 €	Subvention CD62	30 000,00 €
Motorisation 1 porte entrée bâtiment	15 441,37 €	Autres subventions d'investissement	31 904,89 €
TOTAL	61 904,89 €	TOTAL	61 904,89 €

4. Coût d'investissement total du projet à la charge du GAPAS

Au-delà de ces adaptations, d'autres investissements sont nécessaires pour accueillir les futurs locataires dans des conditions de confort minimal, notamment :

- **Les équipements** : Installation d'un coin cuisine pour chaque appartement
 - Montant total estimé : 4000€ soit 800€ par logement
- **Les ameublements des parties communes** : Installation d'équipements d'usages et de convivialité du Local Commun Résidentiel et du bureau
 - Montant total estimé : 3195€

DEPENSES					RECETTE	
Pièce concernée	Type	Détail	Coût Ajust'home	Estimation	Détail	Recette
Logements	Domotique	Motorisation 2 portes chambres / 5 portes entrée	46 463,52 €		Subvention Habitats Accompagnés 62	30 000,00 €
Hall Principal	Domotique	Motorisation 1 porte entrée bâtiment	15 441,37 €		Autres subventions & Mécénats	39 099,89 €
WC Commun	Ameublement	Ustensile + Poubelle		25,00 €		
Bureau	Ameublement	Table de bureau (adapté PMR)		500,00 €		
Bureau	Ameublement	Chaise de bureau (x2)		400,00 €		
Bureau	Ameublement	Poubelle		20,00 €		
Bureau	Ameublement	Armoire		300,00 €		
LCR	Ameublement	Canapé		250,00 €		
LCR	Ameublement	Table + Chaises		500,00 €		
LCR	Ameublement	Déco diverses		200,00 €		
LCR	Ameublement	Meubles divers		400,00 €		
LCR	Ameublement	TV + Multimédié		600,00 €		
Logement 1	Aménagement	Cuisine		800,00 €		
Logement 2	Aménagement	Cuisine		800,00 €		
Logement 3	Aménagement	Cuisine		800,00 €		
Logement 4	Aménagement	Cuisine		800,00 €		
Logement 5	Aménagement	Cuisine		800,00 €		
Total dépenses (<i>domotique et ameublement séparé</i>)			61 904,89 €	7 195,00 €	TOTAL RECETTES	69 099,89 €
Total dépenses globales par scénario			69 099,89 €			
DELTA BESOINS EN FINANCEMENT			- €			

5. Conclusion

Au titre des éléments présentés, nous sollicitons une subvention d'investissement dans le cadre de l'AAP Habitats Accompagnés 62 à hauteur de 6 000 € par logement soit 30 000€

Cette subvention permettra de financer en partie la motorisation et la domotique des portes des logements des futurs locataires.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°39

Territoire(s): Calaisis, Artois
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RELATIVE À L'HABITAT ACCOMPAGNÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Habitat Accompagné est un dispositif appartenant à la stratégie globale inscrite dans le Schéma de l'Autonomie 2017-2022 visant à développer l'hébergement intermédiaire pour les publics de l'autonomie.

Le cahier des charges de l'Habitat Accompagné adopté par la Commission Permanente du 6 mars 2017 permet à des personnes en situation de handicap de résider dans des logements autonomes en milieu ordinaire et de bénéficier d'un accompagnement pour développer et maintenir leurs capacités à vivre en toute autonomie. Il priorise l'accès du public en sorties d'établissement médico-social ou les personnes sur liste d'attente pour entrer en établissement.

Il prévoit également un accompagnement par un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) unique, tout en garantissant le respect du libre choix de la personne, et la possibilité d'attribuer des aides individuelles de droit commun : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS). Afin de compenser les adaptations liées au handicap, une aide à l'investissement peut être allouée (montant de 6 000 € maximum par logement).

À ce jour, huit habitats accompagnés (dont un projet mixte), sont ouverts dans le département, parmi lesquels sept ont été accompagnés par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du cahier des charges, apportant ainsi une solution d'habitat pour 98 personnes :

- la résidence de l'îlot Bon Secours à Arras, portée par l'association Down Up (handicap mental – trisomie - autisme) ;
- la résidence du quartier Bel Air à Dainville, portée par le groupement des APEI d'Arras-Montreuil (handicap intellectuel) ;
- la résidence la Menuiserie à Noyelles-les-Vermelles, portée par l'APF France

- Handicap (handicap moteur) ;
- le domicile partagé porté par l'association Vies Partagées à Méricourt (handicap moteur, intellectuel) ;
- la résidence « Nelson Mandela » de Liévin, portée par La Vie Active (handicap intellectuel, moteur ou visuel) ;
- l'habitat accompagné de Oignies porté par l'association Le Cheval Bleu (handicap psychique vieillissant) ;
- le projet mixte de Richebourg porté par l'association MARPA LAB (personnes âgées et en situation de handicap à vulnérabilité sociale) ;
- la résidence Le Cabestan à Berck-sur-Mer, portée par le GAM (handicap intellectuel).

Deux nouveaux projets répondant au cahier des charges de l'habitat accompagné sont en cours pour lesquels les porteurs sollicitent une aide à l'investissement auprès du Département : un projet à Calais porté par l'AFAPEI du Calaisis et un projet à Billy – Berclau porté par le GAPAS. Il est à noter que ces deux porteurs ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département pour bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre du déploiement des habitats inclusifs.

I. Demande de subvention d'investissement pour le projet d'Habitat Accompagné porté par l'Association Familiale d'Aide et de Protection de l'Enfance Inadaptée (AFAPEI) du Calaisis

L'AFAPEI porte un projet d'habitat accompagné sur la commune de Calais qui vise à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap en leur facilitant l'accès à un logement en milieu ordinaire.

Ce projet, situé en plein centre-ville, fera l'objet d'une construction neuve adossée au nouveau siège social de l'AFAPEI. Elle disposera de locaux dédiés au fonctionnement de services associatifs dans le cadre de l'aide aux aidants, mais aussi à l'accueil de commerces de proximité. Cet immeuble, propriété du bailleur social Habitat Logement Immobilier (HLI), filiale d'habitat Hauts-de-France, se situe également au cœur d'immeubles d'habitation et de services. Le bâtiment sera composé de 12 logements (10 de type T2 et 2 de type T3) répartis sur trois niveaux et d'un parking privé. Dans un souci d'accessibilité, ces logements seront équipés de technologies de domotique ainsi que d'objets numériques connectés.

L'AFAPEI sera en charge du pilotage du projet en matière de coordination et de gestion du collectif. Pour chaque demande d'admission, un formulaire type sera à retourner à la Direction du Pôle Habitat qui effectuera une première sélection des dossiers. Une commission sera pilotée par HLI à laquelle seront conviés la Direction Pôle Habitat ainsi que les services de l'AFAPEI pour statuer sur les futurs résidents. La construction étant réalisée en tant que logement social, les locataires se verront proposer des loyers très modérés, sans compter l'Aide Personnalisée au Logement (APL) qui viendra en déduction.

Concernant le phasage des travaux, le permis de construire a été déposé en août 2021 et accordé par la Mairie de Calais en janvier 2022. Un démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2022 pour une mise en location en novembre 2023.

L'aide à l'investissement sollicitée par l'AFAPEI dans le cadre des logements individuels relevant de l'Habitat Accompagné doit permettre d'équiper chaque logement d'automatismes (facilité d'accès, commandes automatiques des éclairages et volets roulants, cheminement lumineux) ainsi que d'un pré-équipement qui permettra la mise en place

d'aménagements spécifiques ou d'équipements électroniques complémentaires.

Ainsi, conformément au cahier des charges et à la programmation établie dans le plan pluriannuel d'investissement du Département, il est proposé de soutenir ce projet en attribuant au gestionnaire AFAPEI une subvention d'investissement ponctuelle de 72 000 € en 2022 afin d'équiper les 12 logements en matériel adapté (6 000 euros par logement).

II. Demande de subvention d'investissement pour le projet d'Habitat Accompagné porté par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)

Le projet d'habitat accompagné porté par le GAPAS concerne un projet immobilier en cours de construction situé sur la commune de Billy-Berclau au sein de la ZAC Pasteur. Il est constitué de 5 appartements en plain-pied, dont 4 T2 de 58m² environ et 1 T3 de 85 m² permettant une vie en colocation, ainsi que de locaux communs. Le bâtiment dédié au projet doit être livré à la fin du 4^{ème} trimestre 2022 avec une mise en œuvre en décembre 2022.

Le GAPAS développe des solutions d'accompagnement de droit commun correspondant à de l'habitat inclusif depuis 2013. Ce gestionnaire présente toutes les garanties utiles en matière financière et de gestion. Pour ce projet, il s'associe au bailleur social Maisons et Cités (protocole d'accord signé en 2020). D'autres partenaires participent au projet : HANDILOGEMENT (réseau de soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants) / VITALLIANCE (SAAD) / APF France Handicap.

Le projet de Billy-Berclau a été initié par la volonté exprimée de personnes en situation de handicap d'accéder à un logement en dehors de toute institution. Il se veut innovant et promeut l'inclusion, l'autodétermination et la participation sociale des personnes. Tous les logements seront adaptables à toute situation de handicap moteur.

La vie au sein de l'habitat accompagné s'organisera avec la mutualisation d'une partie de la Prestation de Compensation de Handicap (PCH) de chaque habitant pour assurer l'accompagnement de nuit. En journée, les accompagnements financés par la PCH sont individualisés selon les besoins et attentes des habitants. Un coordonnateur en charge de l'animation sera recruté et assurera la gestion du lieu de vie en respectant le rythme et les souhaits des locataires.

Le projet propose des espaces et des aménagements nouveaux ainsi qu'une domotique ambitieuse permettant aux adultes en situation de handicap lourd d'évoluer en toute autonomie. Pour chaque logement, la motorisation de l'ouverture des portes via un système domotique adapté est ainsi prévue. La présente demande de subvention concerne donc le financement d'une partie de cet équipement. Le GAPAS sollicite une subvention d'investissement auprès du Département à hauteur de 30 000 € soit 6 000 euros par logement conformément au cahier des charges de l'Habitat Accompagné.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 72 000 € à l'AFAPEI de Calais pour le projet décrit dans le présent rapport et joint en annexe 2 ;
- D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € au GAPAS pour le projet décrit dans le présent rapport et joint en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions portant octroi de la subvention d'investissement respectivement avec l'AFAPEI de Calais et avec le GAPAS, dans les termes de la convention jointe en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-522B08	204221/9152	Subventions d'équipement aux établissements	2 734 000,00	1 734 000,00	102 000,00	1 632 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY